

RAPPORT ENTREPRISE PUBLIQUE

(Article R. 143-11 du code des juridictions financières)

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) ET LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE

Exercices 2019-2024

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Cour des comptes, le 9 octobre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
INTRODUCTION.....	7
1 UNE LIQUIDATION PROLONGÉE PAR LES INCERTITUDES POLITIQUES ET JURIDIQUES SUR LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE MALGRE LE CONSENSUS SCIENTIFIQUE	8
1.1 Une liquidation retardée par les hésitations de l'Etat et les recours juridictionnels sur le devenir du centre de stockage.....	8
1.1.1 Un dossier rendu complexe par un accident industriel en 2002 et la spécificité des règles de fermeture d'un stockage souterrain	8
1.1.1.1 Les origines du dossier	8
1.1.1.2 Le contexte spécifique de l'exploitation et de la fermeture d'un stockage souterrain de déchets industriels dangereux	11
1.1.2 Des retards déjà critiqués en 2014 par la Cour.....	12
1.1.3 Une phase complexe de retrait des déchets mercuriels entre 2014 et 2017	13
1.1.3.1 Des concertations et la multiplication d'études échouant à restaurer la confiance entre État et acteurs locaux	13
1.1.3.2 Le retrait des déchets mercuriels entre 2014 et 2017.....	14
1.1.4 Une décision de confiner en 2017 contrariée par des oppositions locales et des recours juridictionnels.....	16
1.1.4.1 La poursuite des procédures de concertation et d'expertise	16
1.1.4.2 La confirmation de la décision de confinement.....	19
1.2 Un consensus scientifique en faveur du confinement des déchets	22
1.2.1 Des enjeux de protection de l'environnement et de sécurité des personnels.....	22
1.2.2 Des risques environnementaux associés au confinement qui apparaissent maîtrisables.....	24
1.2.3 Un déstockage rendu dangereux par la convergence de la mine.....	26
1.2.3.1 Les études du BRGM	26
1.2.3.2 L'étude technique des sociétés Antea Group et Tractebel.....	29
1.2.4 Le maintien de demandes de déstockage total des déchets	31
2 UN CALENDRIER DE CONFINEMENT CONTRAINT, POUR LIMITER LES RISQUES FINANCIERS, OPERATIONNELS ET ENVIRONNEMENTAUX.....	34
2.1 La nécessité d'un confinement d'ici 2027.....	34
2.1.1 Une dérive regrettable des coûts	34
2.1.1.1 Une liquidation qui devrait coûter 226 M€ de plus qu'envisagé lors du dernier rapport de la Cour en 2014.....	34
2.1.1.2 Le coût des études	35

2.1.1.3	Le risque d'un coût élevé de l'accompagnement local.....	36
2.1.1.4	La contribution au GIP Joseph Else	36
2.1.2	Un chantier hors normes dans un calendrier contraint et un contexte juridictionnel instable	37
2.1.2.1	Un chantier hors normes.....	37
2.1.2.2	Un calendrier contraint.....	38
2.1.2.3	Des procédures juridictionnelles toujours en cours	39
2.2	Une liquidation à réaliser en 2029 dans les meilleures conditions.....	40
2.2.1	Les MDPAs, une structure affaiblie face aux difficultés.....	40
2.2.1.1	Une gestion intégrant de fortes contraintes opérationnelles	40
2.2.1.2	Un enjeu de préservation des compétences	43
2.2.1.3	Des risques juridiques non négligeables.....	44
2.2.2	Les spécificités associées à la fonction financière et aux comptes des MDPAs	45
2.2.2.1	Une fonction financière exposée à des risques en matière de marchés publics	45
2.2.2.2	Des comptes marqués par l'importance des provisions.....	46
2.2.3	Un soutien de la tutelle et une garantie financière à préserver.....	51
ANNEXES.....		54
Annexe n° 1.	Glossaire.....	55
Annexe n° 2.	Comptes sociaux des MDPAs.....	56

SYNTHÈSE

Société publique en liquidation amiable depuis 2009 aux effectifs de 27 personnes, les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) sont sous la tutelle de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et reçoivent une dotation annuelle de l'État d'environ 25 M€.

Lors de son précédent contrôle en 2014, la Cour avait constaté la bonne mise en œuvre de la liquidation qui était pratiquement achevée, avec le transfert à l'État des installations et immeubles des MDPA – à l'exception de ceux correspondant aux concessions de la filiale Stocamine, contenant des déchets industriels particulièrement dangereux.

Le règlement de la question de ces déchets constituait alors le seul préalable à la clôture complète des MDPA. Il convenait de choisir entre une remontée totale ou partielle des déchets et un confinement souterrain partiel ou total de ces déchets. Les recommandations des experts avaient convergé vers un scénario de retrait partiel des déchets mercuriels et de confinement du reste au fond de la mine. Mais les pouvoirs publics avaient tardé à prendre une décision sur ce sujet, ce qui avait constitué la principale critique de la Cour. Soulignant les conséquences financières et opérationnelles néfastes de ces attermoissements, elle avait alors recommandé de ne pas retarder davantage la décision, d'entreprendre des démarches d'explication des solutions préconisées par les experts et de fiabiliser le financement des opérations à mener.

Depuis lors, la recommandation de retirer les déchets mercuriels a été mise en œuvre mais le confinement du reste des déchets n'est toujours pas effectué. Ce retard a été marqué par une succession de décisions publiques et de contentieux alimentés par une forte contestation locale, portant notamment sur les risques environnementaux à long terme pour la nappe phréatique, dans un contexte de forte défiance entre État et acteurs locaux.

Pourtant, l'ensemble des études produites depuis une vingtaine d'années concernant la fermeture du stockage concluent à l'augmentation des risques pour les opérateurs devant intervenir dans les chantiers du fond, conséquence de la convergence naturelle des terrains, à l'absence de bénéfice environnemental en cas de déstockage comparativement au confinement, ainsi qu'à l'alourdissement du coût en cas de déstockage. Si des options de déstockage total pouvaient encore être envisagées dans la décennie 2010, bien que ne présentant apparemment pas d'avantage environnemental avéré, elles sont aujourd'hui devenues dangereuses, en l'état actuel des techniques.

La solution technique identifiée par les experts et finalement retenue par le Gouvernement pour maîtriser le risque de pollution de la nappe phréatique, pour le présent et pour l'avenir, à l'horizon d'un millénaire, est de confiner les déchets à l'endroit où ils se trouvent, afin de retarder sur une très longue période l'éventuelle remontée de substances dangereuses depuis le stockage vers la nappe phréatique d'Alsace, par la mise en place d'un sarcophage constitué de douze barrières de béton encadrées par des massifs de sel et le remblayage des galeries vides. Ces mesures doivent être accompagnées du traitement des trous de sondages pour supprimer les points de liaison avec la surface, de la création d'une galerie exutoire et de deux zones drainantes de suivi piézométrique pour mesurer l'ennoyage de la mine.

La durée de ces travaux est estimée, d'après les expertises les plus récentes, à 42 mois, hors aléas. Les mêmes expertises s'accordent sur une date butoir à horizon fin 2027 au-delà de laquelle les installations minières pourraient ne plus être accessibles dans des conditions

assurant la sécurité des travailleurs, en raison du phénomène de convergence du sel au fond de la mine, de l'état du cuvelage du puits Joseph, mais aussi de la fin de vie de la machinerie du puits Else qui permet la descente et la remontée des ascenseurs.

Dès lors que les mesures de prévention préconisées par les experts rendent très faibles les risques de pollution à long terme de la nappe phréatique, ces contraintes impliquent que les travaux soient poursuivis sans délai pour pouvoir être menés jusqu'à leur terme dans des conditions acceptables de sécurité.

Tout nouveau retard aurait un impact financier majeur en plus de conséquences environnementales et politiques potentiellement graves. L'allongement de la durée de liquidation des MDPa depuis le dernier contrôle de la Cour en 2014 a d'ores et déjà entraîné une hausse de son coût total d'environ 226 M€ à la charge du budget de l'État.

Ces dernières années, les MDPa ont fait face avec efficacité à des difficultés exceptionnelles sur le plan opérationnel. Elles doivent aujourd'hui poursuivre les opérations de confinement et de liquidation dans un calendrier exigeant et dans un contexte particulièrement contraignant : les compétences nécessaires sont en train de disparaître, les conditions de sécurité physique se dégradent et les risques juridiques sont nombreux et complexes. Le soutien de la tutelle et la garantie financière de l'État ont été renforcés ; ils doivent être confirmés afin d'assurer le succès des opérations de confinement et la liquidation définitive désormais envisageable en 2029.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (DGEC, 2024) : Ne pas prolonger l'existence du groupement d'intérêt public Joseph Else au-delà de son échéance en 2027, date correspondant à la fin prévue des opérations de confinement des déchets.

Recommandation n° 2 (DGEC, DB, 2025) : Garantir aux Mines de potasse d'Alsace (MDPA) les moyens financiers et humains nécessaires à l'achèvement du confinement des déchets en 2027.

INTRODUCTION

Issues des Mines domaniales de potasse d'Alsace créées en 1924, les actuelles MDPa, situées sur la commune de Wittelsheim, ont été créées en 1967 comme société anonyme détenue intégralement par l'EPIC Entreprise Minière et Chimique (EMC)¹. L'exploitation déficitaire de la potasse a amené à décider en 1994 leur fermeture progressive. Aujourd'hui détenues à 100 % par l'État, elles font l'objet d'une liquidation amiable depuis 2009. Leur tutelle est assurée par la DGEC et leur financement relève du programme budgétaire 174 « Énergie, Climat et Après-mines ».

Lors de son précédent contrôle en 2014, la Cour avait constaté la bonne mise en œuvre de la liquidation qui était pratiquement achevée, avec le transfert à l'État des installations et immeubles des MDPa – à l'exception de ceux correspondant aux concessions de la filiale Stocamine, contenant des déchets industriels. Le règlement de la question de ces déchets constituait alors le seul préalable à la clôture complète des MDPa.

Dans le cadre de la reconversion du bassin potassique, Stocamine, filiale des MDPa créée à cet effet, avait été chargée d'exploiter, à partir de 1999, un stockage souterrain de déchets industriels. À la suite d'un grave incendie en 2002, il a été décidé d'arrêter l'activité de Stocamine et d'engager une réflexion sur le devenir des déchets stockés. Le site abritait alors 44 000 tonnes de déchets industriels dont plusieurs milliers de tonnes contenant du mercure, dangereux pour la nappe phréatique située plus de 500 mètres au-dessus des espaces de stockage. Il convenait de choisir entre une remontée totale ou partielle des déchets et un confinement partiel ou total de ces déchets. Les recommandations des experts ont convergé vers un scénario de retrait partiel des déchets mercuriels et de confinement du reste au fond de la mine.

Les pouvoirs publics ont tardé à prendre une décision sur ce sujet, ce qui a constitué la principale critique de la Cour à l'issue de son précédent contrôle. Soulignant les conséquences opérationnelles et financières néfastes de ces retards, la Cour avait alors recommandé de ne pas retarder davantage la décision, d'expliquer les solutions préconisées par les experts et de fiabiliser le financement des opérations à mener.

Depuis le dernier contrôle de la Cour, la filiale Stocamine a été absorbée par les MDPa par transmission universelle de patrimoine et la recommandation de retirer les déchets mercuriels a été mise en œuvre, mais le confinement du reste des déchets n'est toujours pas effectué.

Le présent rapport examine, dans une première partie, l'enchaînement des événements qui ont conduit à retarder à nouveau le confinement des déchets malgré le consensus scientifique en faveur de cette solution. Dans une deuxième partie, il examine les conséquences regrettables de l'allongement de la durée de la liquidation des MDPa et alerte sur l'urgence à réaliser le confinement pour limiter les risques opérationnels, humains, environnementaux et financiers.

¹ Lui-même créé la même année, lors de la réorganisation de la chimie, par le regroupement des Mines domaniales de potasse d'Alsace et de l'Office national industriel de l'azote.

1 UNE LIQUIDATION PROLONGEE PAR LES INCERTITUDES POLITIQUES ET JURIDIQUES SUR LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE MALGRE LE CONSENSUS SCIENTIFIQUE

1.1 Une liquidation retardée par les hésitations de l'État et les recours juridictionnels sur le devenir du centre de stockage

1.1.1 Un dossier rendu complexe par un accident industriel en 2002 et la spécificité des règles de fermeture d'un stockage souterrain

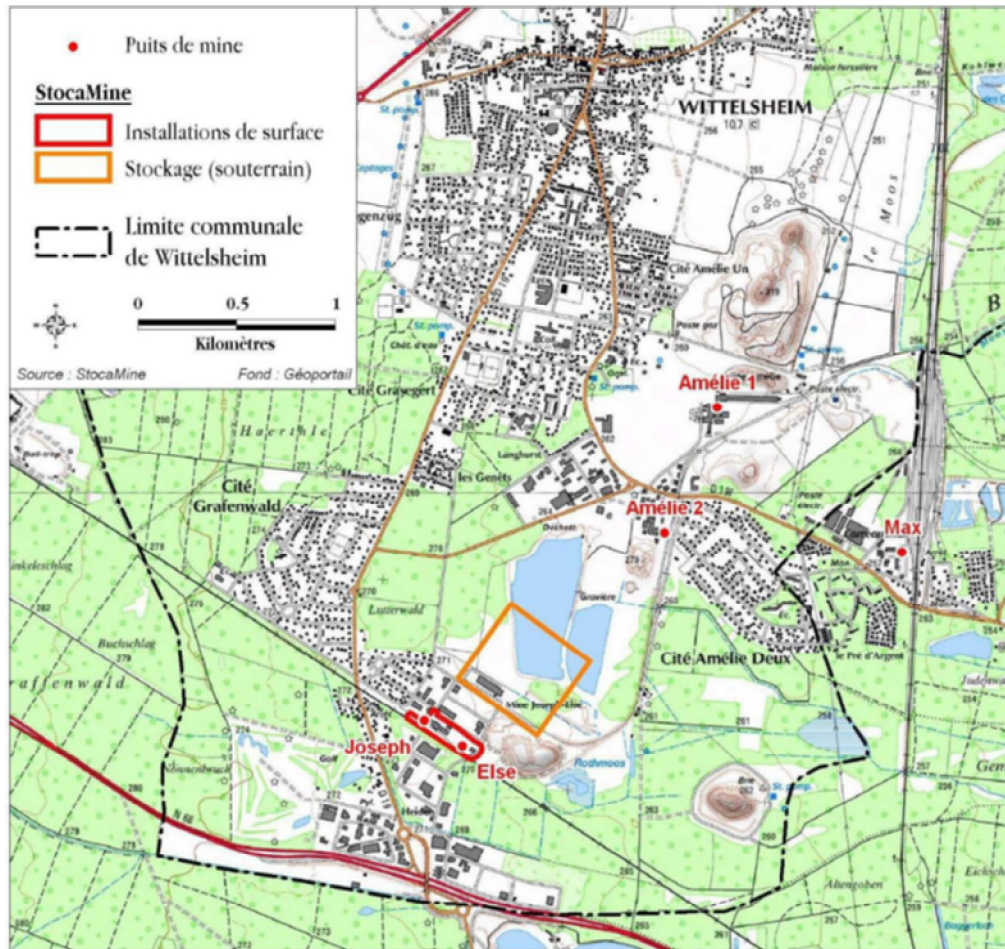
1.1.1.1 Les origines du dossier

La société Stocamine, filiale de la société des mines de potasse d'Alsace (MDPA) à Wittelsheim dans le département du Haut-Rhin, a été autorisée² en 1997 à exploiter un stockage souterrain réversible de déchets industriels, en tant que « centre de stockage de déchets industriels en mine » pour une durée de trente ans et une quantité maximale de 320 000 t, avec un flux d'accueil maximal annuel de 50 000 t.

Le site est situé à environ six cents mètres de profondeur, à la verticale de la commune de Wittelsheim, au sein de couches de sel gemme, au-dessous des couches de potasse anciennement exploitées par les Mines de potasse d'Alsace (mine Amélie). Les galeries de stockage des déchets ont été creusées dans le massif de sel du fossé rhénan en utilisant les infrastructures existantes de la mine Amélie (puits de mine et départs de galeries depuis les puits), mais elles sont distinctes des galeries de l'ancienne mine.

² Arrêté préfectoral n°970157 du 3 février 1997 portant autorisation d'exploiter au titre des installations classées. Préfecture du Haut-Rhin.

Carte n° 1 : Plan d'ensemble des installations de Stocamine



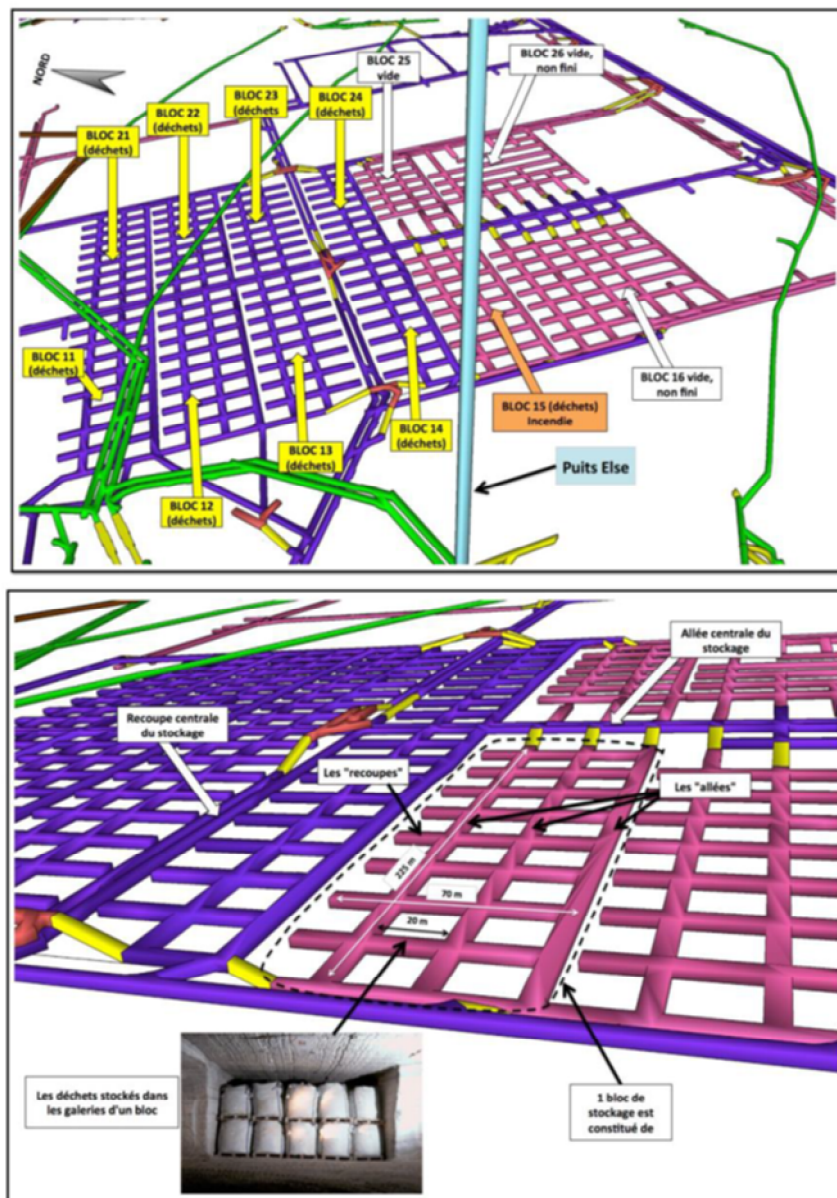
Source : Autorité environnementale (Avis du 24 novembre 2022)

Il s'agissait de la seule installation, en France, de stockage de déchets dangereux non radioactifs, dits « de classe 0 » (déchets particulièrement dangereux), c'est-à-dire contenant des substances (mercure, arsenic, chrome, cyanure notamment) qu'il n'est envisageable d'enfouir dans aucune installation de stockage de déchets de surface compte tenu de leur dangerosité. Une étude a été effectuée ultérieurement en 2022 pour apprécier la capacité de valorisation de ces déchets avec l'évolution des techniques disponibles. Seules 25 tonnes ont été identifiées comme valorisables³ sur les 44 000 tonnes stockées en 2003 à la fermeture du site.

Les activités de stockage ont commencé en 1999 dans des « blocs de stockage » aménagés à cet effet mais ont été interrompues à la suite d'un incendie survenu le 10 septembre 2002 dans un des casiers de stockage (bloc 15).

³ Il s'agit de « rebuts de sels destinés normalement à l'alimentation animale » transformables en carbonate de sodium

Schéma n° 1 : Plan modélisé du stockage



Source : Autorité environnementale (Avis du 24 novembre 2022)

L'enquête diligentée à la suite de cet incendie a confirmé qu'il avait été causé par l'apport de déchets interdits par l'arrêté de 1997. Bien que les dispositifs de contrôle des déchets aient été opérationnels, les mesures d'acceptation préalable, puis de vérification lors des livraisons, de ce lot de déchets n'avaient pas été exécutées correctement du fait de l'intervention personnelle du directeur. La procédure pénale consécutive au dépôt de plainte des 76 personnes intoxiquées lors de l'incendie et des travaux de secours⁴ a mis en évidence une faute personnelle de l'ancienne direction de Stocamine, qui a ignoré de nombreux signaux de pré-alerte relatifs

⁴ Condamnation le 28 janvier 2008 par le tribunal correctionnel de Mulhouse, confirmation par la Cour d'appel de Colmar le 15 avril 2009

aux déchets incriminés⁵. La première conséquence en a été une perte de confiance envers la rigueur et le sérieux de l'exploitation, qui se répandit rapidement dans le bassin potassique et conduisit à l'arrêt de l'activité un an plus tard.

1.1.1.2 Le contexte spécifique de l'exploitation et de la fermeture d'un stockage souterrain de déchets industriels dangereux

Le stockage souterrain de déchets dangereux Stocamine, qui appartient aux Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), est donc arrêté depuis 2002. Le liquidateur des MDPA est chargé depuis lors de sa surveillance et de sa fermeture.

L'État a un triple rôle dans ce dossier :

- comme actionnaire unique et tutelle des MDPA (DGEC, pour le compte des ministères en charge) ;
- comme autorité de police des travaux miniers et de l'exploitation du stockage des déchets et de son confinement définitif (préfet, pour le compte des ministères en charge des mines et de l'environnement, DGPR) ;
- enfin comme service d'inspection des conditions de travail (inspecteur du travail au sein de la DREAL pour le compte du ministère du travail).

Ce stockage de déchets est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Son exploitation a ainsi été autorisée par un arrêté préfectoral, fixant les prescriptions applicables pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement. Le contrôle de ces prescriptions est assuré par l'inspection des installations classées de la DREAL, sous l'autorité du préfet du Haut Rhin. Dans ce cadre, l'exploitant est responsable de la remise en état du site après exploitation.

S'agissant d'un stockage souterrain de déchets dangereux, il est également soumis à des dispositions législatives et réglementaires particulières figurant à l'art L 515-7 et R 515-9 à R 515-23 du Code de l'environnement. Ces dispositions prévoient une procédure particulière de fermeture. Dès lors qu'une partie au moins des déchets est maintenue sur le site pour une période illimitée (même dans le scénario de déstockage le plus complet possible, les déchets du bloc 15 qui a subi l'incendie, resteraient en place), l'exploitant doit obtenir du préfet une autorisation spécifique de stockage illimité.

À cet effet, il doit remettre un dossier comprenant :

- un bilan écologique avec une étude d'impact contenant une analyse comparative des données du stockage et des mesures envisagées par rapport à l'étude d'impact réalisée en vue de la délivrance de l'autorisation initiale ;
- un exposé des solutions alternatives au maintien du stockage avec leurs conséquences respectives et indiquant les motifs pour lesquels le projet présenté a été retenu ;

⁵ Doutes sur le contenu des déchets portés par le personnel auprès de leur direction, proposition d'aller vérifier la composition auprès du producteur des déchets...

- une étude de sûreté du confinement à long terme de la matrice réceptrice compte tenu de ses caractéristiques géotechniques ;
- une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Le dossier de fermeture est instruit par le préfet du département sous l'autorité du ministre chargé de l'environnement, et soumis à une procédure d'enquête publique. Les éléments du dossier doivent également faire l'objet d'une tierce expertise qui rend une analyse critique du dossier. Cet avis est joint au dossier lors de l'enquête publique. Le dossier est par ailleurs soumis pour avis à la commission de suivi de site⁶ ainsi qu'aux conseils municipaux des communes où le stockage est implanté. Le projet d'arrêté autorisant le stockage pour une durée illimitée est soumis au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) puis, au niveau national, à l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT). La durée d'instruction, incluant l'enquête publique et la tierce expertise, ne doit pas dépasser deux années à partir de la date de remise de la demande.

Ces procédures sont donc particulièrement contraignantes. Or, la situation de Stocamine constitue un obstacle à la liquidation définitive des MDPAs. En effet, le stockage utilise quatre anciennes concessions minières détenues par les MDPAs.

1.1.2 Des retards déjà critiqués en 2014 par la Cour

Les suites données à l'incendie, en parallèle à l'instruction pénale du dossier, ont été très lentes. La Cour, dans son précédent rapport de 2014 sur les MDPAs⁷, avait vivement critiqué l'attentisme des pouvoirs publics et les conséquences dommageables de l'inaction pour les finances publiques, la bonne conduite des travaux et les risques de crispation au plan local.

Dans un référé du 9 avril 2014 adressé au Premier ministre⁸, la Cour soulignait que *« l'essentiel de la période sous revue a été caractérisé, sur un sujet perçu comme très sensible par les ministres et leurs cabinets, par l'attentisme des pouvoirs publics. Des missions et une concertation se sont succédé au cours de cette période, sans déboucher sur une solution »*.

Le référé insistait sur la concertation sur les scénarios de fermeture menée en 2010 et 2011, par la commission locale d'information et de surveillance de Stocamine sous l'égide d'un comité de pilotage, qui s'était appuyée sur une étude comparative, conduite par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), de l'impact des options envisageables sur l'environnement et la santé des intervenants. Dans le rapport de 2011 du comité de pilotage, 10 de ses 12 experts français et étrangers préconisaient le retrait partiel des déchets contenant du mercure et le confinement au fond du reste. La concertation n'avait pourtant débouché sur aucune décision des pouvoirs publics, ce qui n'a pas été compris localement. Les ministres ont finalement demandé aux MDPAs, fin 2012, de présenter un dossier

⁶ Décret du 7 février 2012. Anciennement commission locale d'information et de suivi

⁷ Rapport particulier, Gestion et liquidation des Mines de potasse d'Alsace (MDPA), Exercices 2005-2012

⁸ Cour des comptes, référé n°68814 du 9 avril 2014 : traitement du dossier des déchets de Stocamine, filiale à 100 % des Mines de Potasse d'Alsace

de fermeture sur la base du scénario retenu par le comité de pilotage, c'est-à-dire un retrait partiel des déchets mercuriels et le confinement au fond du reste. Mais alors que les premiers marchés avaient été lancés, la ministre a décidé au printemps 2013 de procéder à une nouvelle consultation.

La Cour avait vivement critiqué ces temporisations et formulé une recommandation, selon laquelle *« la nouvelle concertation ne doit pas, une nouvelle fois, retarder le traitement d'un dossier dans lequel les aspects environnementaux, techniques et sanitaires des différentes options n'ont pas changé depuis la fin de la précédente concertation ; les pouvoirs publics doivent sensibiliser les acteurs de cette nouvelle concertation sur le fait que des expertises concordantes ont préconisé la solution annoncée en décembre 2012, sur l'urgence de prendre une décision et sur l'impératif de prise en compte de la sécurité des personnels qui interviendront au fond »*⁹⁹.

Comme le montrent les sections suivantes, cette recommandation n'a été que partiellement suivie d'effets, en dépit de la réponse du Premier ministre du 13 juin 2014 qui reconnaissait que le dossier Stocamine *« a été marqué par divers retards qui ont contribué à alimenter un climat de défiance et de suspicion au niveau local, tout en faisant peser un surcoût sur les finances publiques »*, et affirmait que *« la décision concernant le choix du scénario définitif de fermeture du site, sur la base duquel le dossier de demande d'autorisation de fermeture devra le cas échéant être amendé, interviendra en toute hypothèse avant la fin du mois de juillet 2014 »*.

1.1.3 Une phase complexe de retrait des déchets mercuriels entre 2014 et 2017

1.1.3.1 Des concertations et la multiplication d'études échouant à restaurer la confiance entre État et acteurs locaux

Au vu des études (réalisées notamment par l'INERIS) sur l'impact à long terme sur la nappe phréatique d'Alsace, et après une première série de réunions de concertation, une stratégie de fermeture consistant à retirer 56 % du mercure contenu dans les déchets arséniés et mercuriels - les plus dangereux - avait donc été retenue en 2012. Ce scénario prévoyait le maintien au fond des autres déchets, le stockage étant fermé par des bouchons étanches pour éviter les entrées et sorties d'eau.

Face à la contestation locale, la ministre avait souhaité reconsidérer le dossier. À sa demande, les MDPA ont alors mené une nouvelle concertation, sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public (CNDP), avec l'appui du CGEDD qui a rédigé un rapport. La mission d'inspection et la concertation ont contribué si ce n'est à dégager un consensus local, du moins à décrier la situation.

⁹⁹ Une seconde recommandation demandait aux les tutelles de *« veiller, pendant les travaux sur les déchets, à ce que les MDPA disposent d'une trésorerie suffisante pour éviter tout incident de paiement. Pour ce faire, la programmation pluriannuelle et les éventuelles mesures de régulation budgétaire doivent sanctuariser les crédits nécessaires (...) »* (cette recommandation a été mise en œuvre ; cf. section 2.23).

En 2014, pour tenir compte des attentes exprimées par les élus et la population dans le cadre de la concertation, la ministre a finalement retenu un scénario de retrait de déchets plus ambitieux, à savoir un retrait jusqu'à 93 % du mercure contenu dans les déchets arséniés et mercuriels, avec un minimum de 56 %¹⁰. Ce scénario prévoyait déjà que les difficultés du chantier pouvaient constituer un obstacle à la réalisation du déstockage.

1.1.3.2 Le retrait des déchets mercuriels entre 2014 et 2017

1.1.3.2.1 Un déstockage plus difficile que prévu

Les opérations de retrait des déchets mercuriels et phytosanitaires ont commencé fin 2014, après le feu vert des autorités allemandes du Land de Thuringe où les déchets devaient être restockés. Un premier camion de déchets a quitté le site le 24 novembre 2014 à destination de la mine de Sondershausen.

Les montants nécessaires à la réalisation du déstockage partiel avaient initialement été chiffrés à 144 M€, et la fermeture du site était prévue pour la fin 2021. Ces prévisions ont été remises en cause par le retour d'expérience de la première phase des travaux de déstockage engagés par l'exploitant. Des difficultés sont en effet apparues avec, notamment, l'obligation de reconditionner systématiquement les fûts de déchets, quel que soit leur état¹¹, la nécessité de conditionner en tant que déchets souillés de nombreuses palettes, et de prévoir la décontamination des sols, la nécessité de réaliser d'importants travaux miniers¹² pour mettre les galeries au gabarit requis par les travaux.

De nombreux incidents ont par ailleurs émaillé cette phase de déstockage. La dégradation de la tenue minière des galeries s'est avérée plus forte que prévu. Les phénomènes de fracturation et de décollement des toits (plafonds) ont constitué un risque pour la sécurité des opérateurs (risque d'éboulement) et nécessité des travaux de renforcement auxquels se sont ajoutées d'importantes mesures de prévention des risques en matière de santé et de sécurité au travail (dépoussiérage, prévention des risques d'incendie et, en raison de la nature des déchets stockés, prévention du risque chimique, du risque amiante, etc.).

L'ensemble de ces difficultés techniques ont eu pour effet de ralentir la cadence de déstockage et d'alourdir les coûts. Elles ont failli compromettre la faisabilité du scénario de déstockage de 93 % du mercure au point que des scénarios alternatifs ont dû être étudiés, à 63 % puis 42 %. Le premier se serait traduit par un surcoût global de 34 M€ (soit un coût total de fermeture de l'ordre 220 M€) et par un allongement de deux ans de la durée du déstockage (fin en 2021 au lieu de 2019). Le second se serait traduit par une économie de 23 M€, tout en réduisant d'une année la durée du calendrier de déstockage (soit un coût total de l'ordre de 170M€).

¹⁰ Au plan de l'impact environnemental, les études conduites par l'INERIS avaient montré que le confinement sur place des déchets permettait de maintenir les concentrations en polluants dans la nappe en-dessous du seuil de potabilité. Le retrait des déchets mercuriels était donc une précaution supplémentaire, mais un taux de retrait inférieur à 93 % n'aurait pas posé *a priori* de problème environnemental.

¹¹ Afin de respecter la réglementation sur le transport des déchets

¹² Havage du sol

1.1.3.2.2 Une moindre présence de mercure

Parallèlement aux opérations de déstockage, les MDPA ont déposé une demande d'autorisation de confinement définitif dont l'instruction réglementaire prévoit une demande de tierce expertise. Un des principaux enseignements de cette tierce expertise a concerné l'évaluation des quantités de polluants situés dans le stockage. La vérification exhaustive de la composition des déchets, à l'aide d'un matériel plus performant que celui dont disposait Stocamine au moment de leur acceptation, a montré que le mercure était bien l'élément dimensionnant pour la fermeture du stockage, mais que la quantité présente était deux fois inférieure aux estimations initiales (26 tonnes au lieu de 50 t). Cette découverte aura finalement permis d'atteindre l'objectif de déstockage en manipulant moins de déchets et en limitant l'exposition des opérateurs aux risques.

La tierce expertise a également mis en évidence la présence de cadmium¹³, dans des quantités supérieures aux estimations initiales, sans toutefois présenter de risque de pollution de la nappe compte tenu des mesures de confinement envisagées. Elle a également identifié la présence de 120 tonnes de déchets provenant de phytosanitaires organiques¹⁴. Ces déchets étaient présents dans trois allées d'un bloc qui devait être partiellement déstocké pour atteindre l'objectif de déstockage de 93 % du mercure.

Enfin, la tierce expertise a confirmé le caractère prudent des hypothèses retenues par les MDPA et donc un risque encore moindre de pollution de la nappe phréatique. La réalisation d'un forage supplémentaire permettant de suivre l'ennoyage des galeries de la mine a toutefois été préconisé.

1.1.3.2.3 Bilan du déstockage

Le déstockage partiel des déchets mercuriels et de déchets phytopharmaceutiques contenant du zirame s'est achevé fin 2017. Il a porté sur un déstockage partiel de 2 400 tonnes de déchets mercuriels et phytopharmaceutiques. Ainsi, 8 541 colis ont été déplacés : 24,4 tonnes de mercure sur un stock initial de 25,7 tonnes, soit environ 95 %, ont été retirées, ainsi que des colis arséniés, soit 1 825 colis retirés sur un total de 67 205 (63 429 hors bloc 15), ce qui correspond à environ 3 %, pour un coût estimé à environ 45 M€.

¹³ Le cadmium est un métal retrouvé naturellement dans les sols.

¹⁴ Il s'agissait de Pyral, fongicide retiré du marché en 2001, issu du chantier de dépollution d'un site orphelin, la mine d'or de Salsigne, réalisé par l'ADEME.

Tableau n° 1 : Comparaison des stocks des principaux éléments (stock initial et après déstockage partiel).

Éléments		Quantités totales stockées en 2002 (en tonnes) ¹¹	Quantités stockées résiduelles, après retrait partiel (en tonnes)
Arsenic	As	1 747	1 722
Baryum	Ba	79	78
Cadmium	Cd	33	33
Chrome	Cr	32	31
Cuivre	Cu	104	103
Mercure	Hg	25,7	1,29
Molybdène	Mo	6	6
Nickel	Ni	24	23
Plomb	Pb	250	247
Antimoine	Sb	100	100
Sélénium	Se	2,9	2,9
Zinc	Zn	253	255
Cyanures libres	Cyanures libres	4,4	4,4

Source : Autorité environnementale (Avis du 24 novembre 2022)

1.1.4 Une décision de confiner en 2017 contrariée par des oppositions locales et des recours juridictionnels

1.1.4.1 La poursuite des procédures de concertation et d'expertise

1.1.4.1.1 L'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant la transformation du site en stockage à durée illimitée

Comme évoqué précédemment, dans le cadre des travaux de fermeture du site, les MDPa ont remis en 2015 un dossier de demande d'autorisation de passage en stockage à durée illimitée prévoyant le déstockage jusqu'à 93 % des déchets mercuriels. Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (CGEDD) en septembre 2015, d'une tierce-expertise dont les conclusions ont été rendues en mai 2016, et d'un nouvel avis de l'autorité environnementale en septembre 2016.

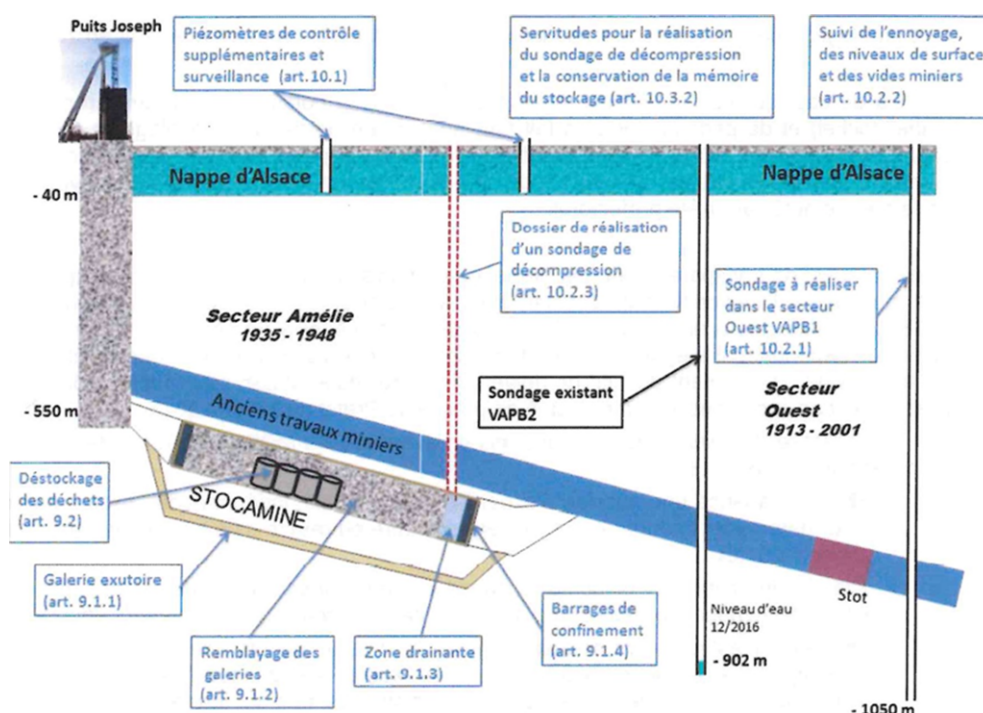
Une enquête publique a été organisée par le préfet du Haut-Rhin du 7 novembre au 15 décembre 2016. Le rapport des commissaires enquêteurs illustre la préférence d'une majorité d'acteurs pour un déstockage maximal des déchets. L'avis rendu, favorable avec réserves, a conduit à imposer à l'exploitant des prescriptions spécifiques dans le projet d'arrêté préfectoral. Ce projet a reçu les avis favorables du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) puis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) le 7 mars 2017.

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorise la transformation du site en stockage à durée illimitée et prend acte de la situation technique selon laquelle le bloc 15 doit de toute manière être laissé en l'état et, par conséquent, confiné. L'ensemble des discussions intervenues avant son adoption, y compris les études des conséquences de l'infiltration d'eau en profondeur

au voisinage du stockage, ont conduit à multiplier les barrières de protection visant à prévenir tout risque de pollution de la nappe phréatique :

- en déstockant 95 % du mercure contenu dans les colis, ainsi que les déchets phytosanitaires contenant du zirame dont la conformité aux conditions d'acceptation dans le site n'était pas établie ;
- en prévoyant, au vu d'un consensus international, les meilleures techniques de confinement des déchets restant au fond, pour empêcher la saumure résultant des infiltrations d'eau de pénétrer dans le stockage, et d'en ressortir au cas où elle y entrerait tout de même (mise en place de bouchons de confinement et, si nécessaire, réalisation d'un sondage de décompression), avec une phase pilote prévue pour s'assurer de la réalité de l'efficacité de ces techniques de confinement ;
- en mettant en place une galerie de contournement permettant à l'eau infiltrée de faire le tour du stockage pour ne pas se trouver en pression à proximité de celui-ci ;
- en prévoyant une zone drainante qui permettrait depuis la surface, en cas d'échec de ces différentes mesures, de faire baisser la pression d'eau dans le stockage ;
- en surveillant l'arrivée d'eaux souterraines dans les vides miniers et la qualité de l'eau de la nappe d'Alsace.

Schéma n° 2 : Mesures de confinement et de surveillance prescrites par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017



Source : DGEC-DGPR

L'État a estimé qu'il était possible de procéder au confinement de l'ensemble des déchets restant au fond puis de reboucher les puits d'accès, sans prendre de risque pour la nappe, et dans

un calendrier suffisamment court pour permettre la réalisation effective des mesures de confinement dans des conditions de sécurité acceptables. Le calendrier de réalisation des actions demandées aux MDPA n'était alors pas remis en cause, tout comme la fermeture définitive du site, prévue au plus tard fin 2024.

1.1.4.1.2 Une forte opposition locale au stockage illimité

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 a fait l'objet de quatre recours administratifs de plein contentieux au printemps 2017, formulés par la région Grand Est, le conseil général du Haut-Rhin, la commune de Wittenheim et l'association Alsace Nature. Ces recours s'appuyaient sur des motifs relativement similaires (insuffisance de l'étude d'impact, insuffisance des scénarios de déstockage étudiés, etc.). Au-delà de ces recours, un collectif d'élus locaux composé notamment d'un ancien ministre et de parlementaires a fait part au ministre de transition écologique et solidaire, par courrier du 19 janvier 2018, de la nécessité de réétudier la possibilité d'un déstockage des déchets au-delà des objectifs atteints et de proposer d'éventuelles solutions alternatives au scénario de fermeture acté par arrêté préfectoral.

Au cours d'une réunion entre le préfet et les élus locaux tenue le 23 mars 2018, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de procéder à un confinement au moins du bloc incendié. Il a également été décidé que l'année 2018 serait mise à profit, étant donné que les travaux de confinement définitif ne devaient démarrer qu'en 2019, pour approfondir certains aspects du dossier.

En dépit de ces engagements, une mission parlementaire d'information¹⁵ sur Stocamine a parallèlement été créée, début avril 2018, à la demande de plusieurs députés alsaciens. Elle s'est donnée pour objectif principal d'apporter un éclairage extérieur aux services de l'État sur la gestion du dossier, en particulier pour « *faire toute la lumière sur la conduite des opérations durant les vingt dernières années afin d'établir les raisons pour lesquelles Stocamine est dans cette impasse aujourd'hui et surtout d'avoir une vision réelle et objective des risques environnementaux et de santé futurs* » et, en étudiant les différents scénarios possibles « *pour faire respecter la parole de l'État sur la réversibilité du stockage et extraire l'intégralité des déchets toxiques, établir pour quels coûts, et sur quelle durée, pour quels moyens* ». Son rapport a été présenté à l'Assemblée nationale le 18 septembre 2018. Neuf recommandations ont été formulées, dont quatre étaient spécifiques au site Stocamine. Les cinq autres recommandations, d'ordre général, concernaient essentiellement le rôle et la capacité d'expertise de l'État dans ce type de dossier.

Le rapport a mis en lumière les conséquences négatives de la lenteur de la décision et souligné la nécessité de décider rapidement de la poursuite ou non du scénario de confinement à la lumière des conclusions d'une étude confiée au BRGM. Si la mission préconisait de déstocker l'ensemble des déchets, à l'exception du bloc 15, elle a conditionné ce déstockage à deux sous-recommandations : une évaluation du risque global d'un déstockage complet, hors bloc 15, à la lumière de l'expérience tirée du déstockage partiel (2014-2017) et de l'étude

¹⁵ La mission a été présidée par le député Vincent Thiébaut (LREM, 9^e circonscription du Bas-Rhin), assisté des députés Bruno Fuchs (Modem, 6^e circonscription du Haut-Rhin) et Raphaël Schellenberger (LR, 4^e circonscription du Haut-Rhin, celle de Stocamine).

commandée au BRGM, et une assurance de l'existence d'une solution de restockage des déchets offrant de meilleures garanties que le site de Stocamine.

1.1.4.2 La confirmation de la décision de confinement

Dès avant le lancement de la mission parlementaire et malgré le début de travaux préparatoires au confinement, l'État avait décidé de demander au BRGM une expertise indépendante de la possibilité effective de remonter les déchets restants, hors bloc 15, dans un délai significativement plus court que celui annoncé par les MDPA (15 ans)¹⁶. Le rapport d'expertise, remis en novembre 2018, concluait notamment que le déstockage des déchets hors bloc incendié, à l'horizon envisagé initialement pour le déstockage (fin des années 2020), était encore techniquement possible mais requerrait l'emploi de techniques pointues, très différentes de celles utilisées jusqu'alors par les MDPA. Par ailleurs, la phase de préparation des travaux ne devait pas être repoussée au-delà du début 2021.

Le rapport soulignait également que, dans l'hypothèse où les déchets resteraient en place, les déchets non solubles (comme l'amiante) n'auraient pas d'impact sur la nappe phréatique, n'étant pas susceptibles d'être entraînés par la saumure, et que l'impact des déchets solubles, en cas de défaillance du confinement, apparaîtrait dans 600 à 1000 ans avec un effet limité compte tenu du volume de saumure contaminée pouvant remonter (0,7 m³/an) au regard du volume de la nappe (35 milliards de m³).

Le BRGM précisait que la poursuite du déstockage, bien que techniquement possible, pourrait présenter des risques notables, identifiés comme suit :

- risques liés à la manutention, au reconditionnement en surface et au transport des déchets ;
- risques environnementaux liés à l'entreposage des déchets de Stocamine dans d'autres sites de stockage pérennes ;
- risques pour les travailleurs associés à la réalisation d'opérations complexes impliquant des déchets dangereux dans un environnement souterrain ;
- risques d'un accident important pendant le déstockage qui compromettrait la faisabilité du confinement.

Compte tenu des enjeux, de la balance des risques et de l'investissement technique important nécessaire à un déstockage supplémentaire dans les conditions étudiées par le BRGM, la directrice de cabinet du ministre indiquait aux députés par courrier du 18 janvier 2019 que la solution la plus adaptée était le lancement du chantier de confinement des déchets restants, sans déstockage supplémentaire.

La majorité des élus locaux témoignaient une nouvelle fois leur opposition à la décision de l'État. Dans ce contexte, le ministre réunissait le 12 février 2019 les principaux élus locaux et parlementaires du territoire et leur confirmait la nécessité de débiter les travaux de confinement le plus rapidement possible. Il annonçait alors le lancement d'une nouvelle étude technique et financière sur la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle des travaux de confinement qui devaient être achevés d'ici fin 2027.

¹⁶ Lettre de mission adressée au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) le 19 avril 2018 par la DGPR, à la demande du ministre de la transition écologique et solidaire.

Les MDPA ont confié cette étude au groupement Antea Group-Tractebel, qui n'était encore jamais intervenu dans ce dossier et remettait son rapport le 30 septembre 2020. Les principales conclusions en matière de risque et de bénéfice environnemental confirmaient les études précédentes sur la nécessité d'un confinement. D'un point de vue organisationnel, le rapport concluait, contrairement à l'étude du BRGM de 2018, à l'impossibilité technique de réaliser simultanément ou en alternance les activités de déstockage et de confinement.

Parallèlement à ces études complémentaires, l'ensemble des recours en annulation de l'arrêté du 23 mars 2017 autorisant le confinement étaient rejetés par le tribunal administratif (TA) de Strasbourg le 5 juin 2019, jugement annulé en appel par la cour administrative d'appel de Nancy, le 15 octobre 2021, pour des motifs liés, d'une part, à l'insuffisance des capacités financières mentionnées par les MDPA dans leur dossier, d'autre part, à l'absence de réévaluation des garanties financières apportées par les MDPA entre l'arrêté de 1997 et celui de 2017 (*cf. infra*). Les pourvois du ministre et des MDPA contre cet arrêt n'ont pas été admis.

La crise sanitaire de 2020 et les contentieux conduisaient les MDPA à interrompre les opérations de confinement et à se concentrer sur l'entretien de la mine et des puits d'accès. La ministre de la transition écologique, se rendant sur site en janvier 2021, concluait que les conditions d'un déstockage complémentaire posées par la mission parlementaire de 2018 n'étaient pas réunies, que les avantages potentiels d'un déstockage complémentaire des déchets n'étaient pas démontrés et que celui-ci présentait des risques significatifs pour les travailleurs, tandis que la réalisation du confinement dans des conditions optimales était indispensable pour assurer la protection de la nappe d'Alsace. Elle confirmait à cette date le lancement de la réalisation du confinement du site sans déstockage complémentaire.

Un nouveau dossier de demande d'autorisation de confinement était préparé par les MDPA et déposé au mois de juin 2022, dans un contexte qui restait marqué par l'insécurité juridique. Ainsi, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022, pris en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, qui avait prescrit des mesures conservatoires dont des travaux de confinement, avait lui-même fait l'objet de recours et avait été partiellement suspendu par une ordonnance du juge des référés du TA de Strasbourg du 25 mai 2022, puis annulé par ce même TA par un jugement du 12 janvier 2023, devenu définitif faute d'appel. Cette décision portait davantage sur les moyens juridiques utilisés que sur l'opportunité du confinement. En effet, le tribunal a estimé que le préfet ne pouvait pas, à titre conservatoire, autoriser des travaux de confinement des déchets pour une durée illimitée, notamment par l'achèvement de barrières de confinement et le remblayage du bloc 15. Il a également jugé que le préfet ne justifiait pas d'un motif d'intérêt général pour procéder en urgence à de telles opérations, sans attendre l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation.

Seuls les travaux de maintenance avec les opérateurs miniers ont pu être poursuivis à l'issue de ces contentieux et les installations nécessaires aux travaux de confinement ont été mises à l'arrêt. Parallèlement, les MDPA ont actualisé le dossier de demande d'autorisation de confinement. Ce dernier a été assorti d'un nouvel avis de l'Autorité environnementale¹⁷ puis de l'ensemble des consultations obligatoires. Pour répondre aux recommandations de l'autorité

¹⁷ Avis délibéré n° 2022-E-01 du 24 novembre 2022 –prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain de produits dangereux sur la commune de Wittelsheim (68) - 3e avis.

environnementale, de nouvelles études ont été commandées, notamment à l'INERIS¹⁸. Une nouvelle inspection du BRGM, diligentée par le ministère, a remis ses conclusions en février 2023 (cf. *infra*) d'où il ressort que les puits de la mine deviendraient inutilisables à horizon de cinq ans. Les expertises s'accordent sur une date butoir à horizon fin 2027 au-delà de laquelle les installations minières pourraient ne plus être accessibles dans des conditions assurant la sécurité des travailleurs. Ces contraintes impliquaient alors que les travaux puissent démarrer fin 2023 ou au plus tard début 2024 pour pouvoir être menés à leur terme dans des conditions acceptables de sécurité.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a conduit parallèlement de nombreuses consultations avec les élus et les collectivités territoriales pour accompagner la décision de confinement et élaborer un projet de plan de prévention des risques et de suivi du bassin potassique.

L'autorisation de stockage illimité, prescrivant ces travaux de confinement, a finalement été donnée par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, pris après avis favorable notamment de la commission de suivi de site, de la commission d'enquête, du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRST). Cet arrêté prévoit des mesures de suivi, de surveillance et d'accompagnement, notamment l'institution de servitudes sur les documents d'urbanisme et la conservation de données sur des supports pouvant être considérés comme inaltérables pendant une durée minimale de mille ans, pour garder la mémoire du site. La commission d'enquête a formulé six réserves techniques (relatives à la surveillance après les travaux de confinement, au dispositif de maîtrise de l'ennoyage et sa mesure, aux conditions d'obturation et de surveillance des puits, aux restrictions d'usage et à la mémoire du site), auxquelles l'arrêté a répondu.

Cet arrêté a fait l'objet, le 9 octobre 2023 de nouveaux recours en annulation devant le TA de Strasbourg, assortis d'une demande de suspension des travaux devant le juge des référés¹⁹, émanant de l'association Alsace Nature et de quelques particuliers. Par une ordonnance du 7 novembre 2023, le juge a suspendu l'exécution de l'arrêté et enjoint au préfet du Haut-Rhin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la maintenance du site²⁰. Cette ordonnance a aussitôt fait l'objet de deux pourvois des MDPA et du ministère de la transition écologique devant le Conseil d'État qui a annulé l'ordonnance du TA de Strasbourg par une décision du 24 février 2024 considérant, d'une part, que le déstockage intégral des déchets ne pouvait désormais plus être envisagé, d'autre part, que l'urgence à débiter les travaux de confinement était caractérisée. Les recours contre l'arrêté de 2023 restent encore pendants en attendant la décision au fond du TA fin 2024 ou début 2025.

¹⁸ Etude d'impact des séismes sur les puits de Stocamine ; étude toxicologique des composants des déchets susceptibles de polluer la nappe ou les sols ; avis sur la localisation et la pertinence des forages de reconnaissance de l'ennoyage de la mine.

¹⁹ Le recours en annulation est fondé sur les moyens suivants : manque de transparence, procédures en cours au pénal (déposées contre les liquidateurs par Alsace Nature), non prise en compte d'étude citoyenne confiée à un expert suisse, qui avait été membre du collège d'expert de 2010, selon laquelle le déstockage est possible, défaut d'entretien délibéré des MDPA afin d'empêcher toute opération de déstockage, manque de transparence sur les déchets restant, non prise en compte des générations futures

²⁰ À l'appui de sa décision, le TA a excipé du « droit des générations futures à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Parallèlement, la Cour européenne des droits de l'homme, qui avait été saisie par l'association Alsace Nature, a rejeté le 21 mai 2024 la demande de mesure provisoire visant à suspendre les travaux de stockage souterrain.

1.2 Un consensus scientifique en faveur du confinement des déchets

Les études scientifiques effectuées dans le cadre du dossier Stocamine sont abondantes. À la date du dernier arrêté d'autorisation de confinement du 28 septembre 2023, on en dénombrait 134, ayant mobilisé 46 organismes de recherche ou bureaux d'études et 123 experts internationaux, dont 77 en France.

Les sujets de ces études sont répartis comme suit :

- dynamique de remontée des eaux dans les anciennes galeries (19) ;
- déstockage des déchets (33) ;
- études comparatives entre déstockage des déchets et stockage définitif via la pose de bouchons étanches (43) ;
- stockage définitif des déchets au fond via la pose de bouchons étanches dans les galeries (39).

Les principaux enjeux concernent l'environnement, au premier chef la protection de la nappe phréatique d'Alsace, mais également la capacité d'intervenir dans la mine (sécurité des intervenants) en raison des évolutions géotechniques. Ces études ont permis d'appréhender la réalité des risques associés à un confinement des déchets ou encore l'intérêt de procéder ou non à des déstockages.

1.2.1 Des enjeux de protection de l'environnement et de sécurité des personnels

Le stockage géologique, à plusieurs centaines de mètres de la surface, dans une couche de sel permet le confinement des substances toxiques contenues dans les déchets sur de très longues périodes de temps. En effet, le sel étant hydrophobe, ces roches ne contiennent pas d'eau. Les substances toxiques ne peuvent, de ce fait, pas être solubilisées, ni remonter vers les nappes phréatiques ou vers la surface. Cette technique de stockage est utilisée en Allemagne pour le stockage des déchets dangereux dans d'anciennes mines de sel. Un stockage de déchets nucléaires fait également appel à cette technique aux États-Unis.

Dans les anciennes mines de potasse d'Alsace, environ 42 000 tonnes de déchets²¹ dangereux non-radioactifs dits « ultimes », c'est-à-dire qui ne peuvent plus être valorisés²², sont stockées depuis plus de vingt ans à 550 mètres sous terre sous l'une des plus importantes ressources en eau souterraine d'Europe. Depuis l'incendie survenu en 2002, causé par l'apport de déchets interdits par les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 1997 ayant autorisé le stockage pour une durée initialement limitée à trente ans, sous condition de réversibilité²³, et trois ans et demi après la mise en service de l'installation, l'activité sur le site a cessé, hors opérations de maintenance et de surveillance.

Il est admis par la communauté scientifique et les mesures effectuées qu'en l'absence d'intrusion d'eau et de manutention de déchets, le stockage ne présente pas de risque à court terme pour l'environnement. Ce site fait par ailleurs l'objet d'inspections fréquentes par les inspecteurs des installations classées de la DREAL.

Le premier point d'attention concerne la fermeture naturelle progressive des galeries et des ouvrages de stockage, inhérente au fluage du sel, qui nécessite l'entretien des galeries et rend chaque jour plus complexe toute opération de reprise des déchets. Ces mines, en dépit de l'arrêt de leur exploitation, continuent de « travailler », c'est-à-dire que par une combinaison de phénomènes géomécaniques propres aux mines, les toits des galeries s'affaissent et, par un effet de convergence, les murs se rapprochent et les piliers se fracturent, restreignant ainsi considérablement les possibilités d'accès au site de stockage dans des conditions suffisantes de sécurité.

La seconde difficulté concerne l'éventuelle pollution à terme de la nappe phréatique. Les terrains géologiques situés au-dessus des exploitations salifères souterraines sont réputés étanches et ne communiquent pas avec la nappe aquifère. Toutefois, à plus ou moins long terme, les vides miniers qui en résultent sont envahis par l'eau (ennoyage) par les puits qui constituent des zones potentielles d'infiltration. De plus, les vides miniers sont amenés à se refermer avec le temps par un phénomène de fluage propre au sel. Cette fermeture entraînerait la remontée vers la surface de la saumure accumulée dans le réservoir minier si l'ennoyage s'achevait avant la fermeture totale des vides.

De nombreux experts ont travaillé à la modélisation des mouvements hydrologiques ainsi qu'à des solutions techniques permettant de protéger la nappe phréatique. Dès 2010, un rapport conjoint du Conseil général de l'environnement et du développement durable et du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies résumait les études antérieures et préconisait une solution intermédiaire entre confinement total (autorisation de durée

²¹ Les 42 000 tonnes de déchets se répartissent comme suit : sels de trempe (3360 t), déchets arséniés (6875 t), chromiques (430 t), mercuriels (130 t), terres ou résidus souillés par des métaux lourds (5300 t), résidus de l'électronique (138 t), déchets de galvanisation (640 t), résidus d'incinération (20 670 t), produits phytosanitaires (8 t), déchets de laboratoire (154 t), déchets amiantés (3770 t), auxquels s'ajoutent des déchets « générés » par ces autres déchets.

²² Un déchet est dit ultime quand il n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (II de l'art. L. 541-2-1 du code de l'environnement).

²³ Condition prévue à l'article L. 515-7 du code de l'environnement (issu de l'article 3-1 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE, tel que modifié par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux ICPE), qui a toutefois été complété par l'article 20 de la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 pour préciser que si l'apport de déchets a cessé depuis au moins un an, l'autorisation peut être prolongée pour une durée illimitée. Le décret n° 2006-283 du 10 mars 2006 a précisé les modalités, aujourd'hui reprises aux articles R. 515-9 à R. 515-23 du code de l'environnement, de la prolongation d'un stockage illimité.

illimitée) et déstockage total (mise en œuvre de la réversibilité), solution qui a ensuite été mise en œuvre sous la forme d'un déstockage partiel entre 2014 et 2017 des déchets les plus dangereux (cf. *supra*). Les modalités du confinement ont ensuite été affinées au vu des expertises du BRGM (2018 et 2019), en cohérence avec les études concordantes conduites depuis plus de 15 ans, en particulier par l'INERIS (entre 2009 et 2001, puis en 2013), mais aussi la tierce expertise réalisée par les sociétés Artelia eau et environnement, K-UTEC et IfG (*Institut für Gebirgsmechanik*) en 2016 ou encore les travaux des sociétés Antea et Tractebel en 2020.

Il ne s'agit pas ici de faire une description exhaustive de ces travaux mais de présenter les principaux constats qui ont présidé aux choix de l'État et des MDPA depuis une quinzaine d'années à partir, notamment, des études les plus structurantes conduites par l'INERIS, le BRGM et Antea-Tractebel à l'appui des processus de décisions de déstockage et de confinement.

1.2.2 Des risques environnementaux associés au confinement qui apparaissent maîtrisables

L'impact du stockage sur la nappe phréatique d'Alsace a été évalué par l'INERIS puis contre-expertisé par plusieurs groupements d'experts qui ont conclu systématiquement que le confinement des déchets était la solution comportant le moins d'impact pour l'environnement.

Sollicité dès 2009, l'INERIS a analysé l'ensemble des risques liés au stockage souterrain et aux mouvements de terrain, des risques chimiques (caractérisation, toxicité), des risques sanitaires liés aux substances chimiques ou encore des risques accidentels.

La présence de déchets à long terme, dans le sous-sol, pose la question du transfert possible des polluants contenus dans ces déchets vers la biosphère, principalement par des eaux souterraines. Selon l'INERIS, le dossier de fermeture du site à la charge de l'exploitant doit donc proposer la solution qui aura le moins d'impact à court et long termes (plusieurs centaines, voire milliers d'années). Il doit s'assurer que ce transfert de pollution ne dépasse pas des niveaux pour lesquels la santé humaine et la biodiversité seraient affectées. Dans le cas contraire, des solutions alternatives au stockage devraient être mises en œuvre.

L'INERIS a d'abord réalisé des études géomécanique, hydrogéologique et géochimique spécifiques au site de Stocamine et constaté des points de faiblesse dans la stabilité mécanique du site, susceptibles de compliquer voire rendre progressivement impossible tout retrait éventuel des déchets. L'institut précise par ailleurs que l'ennoyage, qui devrait durer 300 ans environ, contribuerait à long terme à un contact entre la saumure et les déchets, ce qui conduirait à une libération de polluants dans la saumure. De plus, même si la convergence devenait très lente à long terme, elle constituerait le principal moteur de migration de saumure vers l'extérieur. La combinaison de l'ennoyage et de la fermeture des vides miniers aurait pour conséquence une remontée de saumure vers la surface (saumure des vides miniers et saumure potentiellement contaminée par les déchets), et donc un écoulement localisé dans la nappe alluviale d'Alsace, dans sa partie basse.

L'INERIS en conclut que si aucune mesure de maîtrise des risques n'était mise en œuvre, la saumure polluée remplirait l'ensemble des vides miniers situés au-dessus du site de stockage, dont le volume était estimé en 2010 à 7 millions de m³ environ. La libération de

certaines polluants (plomb, nickel, baryum, arsenic, cadmium...) serait limitée mais ce ne serait pas le cas d'autres substances (mercure et chrome), dont les concentrations à la source resteraient relativement élevées.

Sur la base de ces analyses, l'INERIS a effectué une première étude comparative sur deux scénarios de stockage illimité ou de déstockage sur le site de Stocamine. Cette étude a principalement porté sur l'évaluation de l'impact sanitaire et environnemental des phases de déstockage-transport-restockage des déchets dans un autre site (site de surface à Drambon en Côte d'Or pour les déchets de classe 1, et sites capables d'accueillir des déchets ultimes dits « de classe 0 » : stockages souterrains d'Heilbronn ou d'Herfa-Neurode en Allemagne). À l'issue de cette première étude comparative, le scénario ayant le moins d'impact serait celui du maintien illimité du stockage sur le site de Stocamine avec la mise en place associée de barrières de confinement. Cela tient en particulier au fait que ce scénario évite les risques liés à des opérations de déstockage, transport et restockage.

Les MDPA ont, par la suite, demandé à l'INERIS de conduire des études complémentaires portant sur cinq scénarios de déstockage partiel et de restockage sur le site allemand de Sondershausen : déstockage des seuls déchets mercuriels et arséniés de deux blocs du stockage ; retrait des seuls déchets mercuriels et arséniés de quatre blocs du stockage ; retrait de tous les déchets des deux blocs du premier scénario ; déstockage de tous les déchets des quatre blocs du second scénarios ; retrait de tous les déchets du site (hors bloc 15 touché par l'incendie). Cette étude complémentaire a montré que l'impact sanitaire à long terme, sur le site de Stocamine et sur le site de Sondershausen, resterait à peu près le même, quels que soient les scénarios. Les phases de manipulation (déstockage et restockage) et de transport des déchets représentant une part prépondérante de l'impact, l'INERIS conclut que c'est le scénario déplaçant le moins de déchets qui aurait le moins d'impact.

Par ailleurs, l'INERIS a eu recours à une modélisation numérique pour évaluer le rejet de contaminants dans la nappe d'Alsace pour vérifier la pertinence des solutions envisagées. Cet exercice de modélisation géochimique a montré que les scénarios de déstockage étudiés réduisaient les concentrations de mercure dans la saumure du stockage, mais avec pour corollaire, dans certains cas, l'augmentation des concentrations d'autres polluants. Cependant, la modélisation du panache de dispersion des contaminants dans la nappe d'Alsace a permis à l'INERIS de confirmer que l'ensemble des scénarios de déstockage partiel ne conduisaient à aucun dépassement des critères de qualité réglementaires, en prenant une marge de sécurité importante.

À l'issue de l'ensemble de ses études, et quelle que soit l'hypothèse retenue (maintien du stockage sur le site ou déstockage partiel des déchets), l'INERIS a recommandé de mettre en œuvre une stratégie de réduction des risques, avec la mise en place de barrières de confinement autour du stockage se matérialisant par l'installation de « bouchons » ou barrières ouvragées constituées d'argiles gonflantes, très peu perméables, en périphérie immédiate du stockage pour isoler les déchets.

L'INERIS considère que la présence de ces barrières retardera l'arrivée et la sortie de la saumure sur une durée d'au moins mille ans, temps pendant lequel le fluage sera ralenti et réduira les vides susceptibles d'accueillir la saumure dans le stockage et en dehors. Dans ce cas de figure, la quantité de saumure polluée contenue dans le stockage et susceptible de se répandre dans les vides miniers serait, au plus, de 7 000 m³ (et non plus 7 millions de m³ comme évalué en l'absence de barrière). À très long terme, lorsqu'il n'y aura plus de fluage, l'INERIS

considère qu'il ne subsisterait qu'un phénomène de transport très lent de la saumure polluée par diffusion dont l'impact peut être considéré comme négligeable.

Enfin, quelle que soit la solution retenue dans le cadre du dossier de fermeture, l'INERIS a souligné la nécessité de prendre une décision au plus tôt sur le devenir du stockage de déchets. Les conclusions de l'étude géomécanique soulignaient en effet que les instabilités du toit (décollements de bancs), du mur (soufflage) et des piliers de galeries devraient s'accroître à des rythmes très variables, susceptibles de rendre l'accès au site, le retrait éventuel des déchets et les travaux souterrains très risqués, voire impossibles.

1.2.3 Un déstockage rendu dangereux par la convergence de la mine

Les phénomènes géomécaniques, qui sont un enjeu pour la capacité d'intervention en sécurité dans la mine, ont fait l'objet de nombreuses études. Les principales ont été conduites par le BRGM en 2018, 2019 et 2023. Sur cette base, de multiples scénarios de déstockage ont été étudiés, par le BRGM lui-même ainsi que par les sociétés Antea Group et Tracabel

1.2.3.1 Les études du BRGM

L'expertise du délai de déstockage total, hors bloc incendié, conduite en 2018 et 2019, a porté sur l'ensemble de la chaîne de déstockage, des galeries jusqu'au reconditionnement des colis en surface. Elle a permis d'identifier les étapes critiques du déstockage. Différents scénarios de déstockage ont été étudiés, sur plusieurs fronts d'extraction simultanés, prenant en compte la maîtrise des risques pour les opérateurs au fond de la mine et la possibilité qu'un confinement du bloc incendié reste réalisable à l'issue du scénario retenu.

Le BRGM s'est appuyé sur un groupe d'experts internationaux afin de couvrir tous les aspects opérationnels : deux entités allemandes expertes sur les travaux miniers dans le sel, une entité espagnole experte en sécurité minière, un expert espagnol en mécanique des roches appliquée aux travaux miniers et une entité allemande experte en conditionnement des déchets.

Après avoir examiné plusieurs scénarios et options pour la réalisation des travaux, le groupe d'experts a estimé à huit années environ la durée nécessaire pour réaliser le déstockage hors bloc incendié, la mise en confinement et la fermeture définitive du site, pour une opération réalisée sur trois fronts d'extraction simultanés.

Cette option s'appuie sur des solutions techniques jugées « réalistes et réalisables », étant donné qu'elles ont été utilisées et éprouvées dans des situations similaires. Il faut toutefois souligner que ces techniques restent sans rapport avec les matériels et méthodes utilisés jusqu'alors par les MDP.

Par ailleurs, l'estimation à huit années ne comprend pas les délais techniques et administratifs inhérents à ce type de chantier :

- processus décisionnels aboutissant à la solution opérationnelle ;
- démarches administratives préalables nécessaires avant la mise en œuvre du déstockage (obtention des différentes autorisations de travaux, à l'intérieur du stockage et en surface, autorisations de transports de déchets vers un nouveau site à définir) ;

- procédures de marchés publics pour la détermination des entreprises devant mettre en œuvre le déstockage.

Une première analyse a conduit le BRGM et l'administration à estimer ce délai préliminaire à environ deux ans, délai confirmé par la suite par le BRGM.

Les coûts associés à la mise en œuvre de la solution préconisée n'ont pas été quantifiés mais le rapport précise néanmoins que la solution requiert des aménagements lourds et coûteux :

- nécessité de procéder à un renouvellement quasi intégral des équipements mécaniques. En effet, les experts se sont basés sur des équipements qui ne sont pas actuellement déployés sur le site (ou partiellement), et qu'il convient d'acquérir dans la phase de préparation du site ;
- nécessité de recruter du personnel spécialisé et de mettre en œuvre une préparation technique et une formation adéquate pour ce personnel, qui devra être amené à intervenir dans des conditions difficiles,
- nécessité de mettre en place, en amont, une organisation du travail et une gestion des postes en accord avec les options techniques préconisées. Selon les experts, la mise en place de trois fronts d'extraction en parallèle présente un défi logistique de taille, sensible à des dérives potentielles en termes de gestion du temps.

À titre d'information, selon une estimation des MDPA, dans l'hypothèse où l'ensemble des travaux se déroulerait dans des conditions d'accès semblables à celles rencontrées en 2016-2017, le coût du déstockage total (hors bloc 15) sur 2 fronts simultanés pourrait s'élever à 500 M€.

Les résultats des études de 2018 et 2019 font par ailleurs l'hypothèse que la déformation des galeries se poursuivrait à un rythme régulier dans les prochaines années. Ces considérations ont un fort impact sur le délai restant pour extraire les déchets dans des conditions acceptables, en utilisant les options techniques détaillées dans le rapport d'expertise.

Suivant cette hypothèse, le BRGM formulait en 2018 les conclusions suivantes :

- une probabilité raisonnable de succès des opérations de déstockage serait possible jusqu'au milieu des années 2020 environ (2024),
- au-delà du milieu des années 2020, le déstockage resterait possible, mais avec une efficacité réduite et des délais probablement allongés,
- à partir de 2029 environ, tous les colis seraient probablement enclavés, c'est-à-dire enserrés dans le sel suite à la convergence des galeries,
- à partir de 2030 environ, la poursuite des opérations de déstockage dans certains fronts risquerait d'être infaisable avec les moyens techniques initialement prévus.

Photo n° 1 : Illustration d'un bloc fortement dégradé avec décollement du toit (bloc 25)



Photo n° 2 : Autres blocs fortement dégradés, en présence de colis de déchets (big-bags)



Le rapport d'expertise concluait que si l'option du déstockage hors bloc incendié était retenue, il était impératif, en raison de la dégradation continue des galeries, de démarrer les démarches préparatoires au plus vite, au risque que les délais de faisabilité annoncés ne puissent plus être respectés. Le démarrage des travaux ne devait donc pas être repoussé au-delà de début

2021, ce qui ne laissait qu'une marge de temps très réduite pour la réalisation de l'ensemble des démarches techniques et administratives à mener avant le lancement effectif des travaux.

De plus, les experts soulignaient que le restockage des déchets extraits, même s'il n'avait pas été étudié, était une autre contrainte majeure constituant une condition nécessaire pour le déstockage. Selon le BRGM, le niveau de dangerosité de ces déchets était « *incomparablement plus élevé en surface* ».

Une solution alternative de déstockage partiel du site a été examinée par les experts. Elle consistait à ne pas déstocker les déchets sans capacité de dissolution dans l'eau ou dans la saumure, tels que les cendres volantes (dont les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) et l'amiante qui pourraient rester au fond et confinés par les bouchons en béton. En effet, ce type de déchets moins problématiques représente environ 75 % des colis restants. Il est toutefois vite apparu que les colis de déchets solubles étant éparpillés au sein du site, il serait nécessaire de déplacer l'ensemble des colis pour y accéder. Les temps de déstockage seraient donc similaires.

Au final, le groupe d'experts internationaux coordonné par le BRGM avait admis que le déstockage restait possible en 2018, avec une durée des travaux d'environ huit ans, et une durée totale d'au moins dix années en considérant les temps d'instruction administrative et de consultation et de passation des marchés. Il avait néanmoins conditionné cette possibilité au démarrage impératif des opérations au plus tard en 2022, compte tenu des vitesses moyennes de convergence des galeries dues au fluage du sel. Au-delà de cette date, la faisabilité technique du déstockage et la sécurité des opérations, notamment vis-à-vis des personnels, seraient compromises. De plus, la durée estimée des travaux était une fourchette optimiste, sans prise en compte d'incidents et avec des conditions géotechniques très contraintes pour assurer un minimum de sécurité minière au chantier.

Une nouvelle inspection du BRGM a été diligentée par le MTEC en février 2023. Les observations faites, complétées notamment par les comptes rendus d'endoscopie des piliers, ont alors mis en évidence une dégradation très significative de la stabilité des ouvrages. Ces éléments confirment les constats du rapport de 2018 et concluent que les conditions ne sont aujourd'hui plus réunies pour un déstockage. De plus, l'évolution inéluctable de la dégradation des ouvrages pourrait compromettre la faisabilité technique du confinement, qui nécessite des travaux miniers, notamment pour éliminer la zone endommagée de la roche en parement de galeries au droit des scellements. Ce constat conforte la nécessité d'un démarrage au plus tôt des travaux de confinement définitif.

1.2.3.2 L'étude technique des sociétés Antea Group et Tractebel

En 2019, après avoir confirmé la nécessité de débiter les travaux de confinement le plus rapidement possible, le ministre avait annoncé le lancement d'une nouvelle étude technique et financière sur la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle des travaux de confinement (cf. *supra*). Les MDPA ont confié cette étude au groupement Antea Group-Tractebel, sur la base de trois scénarios de déstockage intitulés S2, S3 et S4 (S1 étant le scénario de confinement sans déstockage supplémentaire).

La scénario S2 était celui d'un déstockage complet hors bloc 15 (solution étudiée par la BRGM) ; S3, le déstockage complet, hors bloc 15, des 25 % de déchets solubles (solution

alternative également étudiée par le BRGM) ; S4, le déstockage supplémentaire de déchets à définir, en qualité et en quantité, dans le cadre de l'étude.

Au regard des pré-conclusions, aucun de ces trois scénarios ne permettait un achèvement du confinement en 2027 au plus tard. L'État a demandé aux MDPa de faire étudier deux scénarios complémentaires : S5 correspondait au déstockage supplémentaire de déchets (à définir dans le cadre de l'étude) avec un achèvement du confinement au plus tard fin 2027 ; S6 correspondait au démarrage du confinement en attendant d'obtenir les autorisations nécessaires à un déstockage supplémentaire, puis déstockage supplémentaire de déchets (à définir dans le cadre de l'étude), avant la reprise des travaux de confinement devant s'achever au plus tard fin 2027.

Pour chacun des scénarios, l'étude a évalué la faisabilité technique, les risques, en particulier pour la sécurité des travailleurs en tenant compte des contraintes de la mine, le bénéfice environnemental du déstockage, ainsi que les coûts associés.

Les solutions de restockage étudiées ont été soit des décharges de classe 1 (en surface) soit des mines de sel en dessous de la nappe de la Weser en Allemagne.

Les principaux résultats sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau n° 2 : Comparaisons des scénarios de déstockage en 2020

Comparaison des scénarios

Risques professionnels ou accidentels	Impacts environnementaux
Risque fort	Effet négatif fort
Risque moyen	Effet négatif moyen à fort
Risque faible	Effet négatif moyen
Risque négligeable	Effet négatif faible
	Effet nul ou négligeable



	Scénario S1	Scénario S2	Scénario S3	Scénario S4	Scénario S5	Scénario S6
Déstockage en tonnage	-	40 370	16 776	9 534	5 402	10 634
avec B15% en tonnage	-	96%	40%	23%	13%	25%
Risques professionnels	ND					
Risques accidentels en surface						
Risques accidentels en fond						
Impacts environnementaux						
Durée du déstockage Années	-	8,4	7,3	6,4	3,2	4,1
Date	-	Janv 21 - Mai 29	Janv 21 - Avril 28	Janv 21 - Mai 27	Janv 21 - Fév 24	Janv 21-Janv 25
Date de fin du confinement	2025	Avril 34	Déc 31	Juin 31	Nov 27	Déc 27
Budget (1)	128 M€	456 M€	374 M€	333 M€	205 M€	239 M€

Déchets stockés, B15 inclus : 41 999 T

(1) Le budget n'intègre pas le désarmement ni la fermeture des puits, ni le démantèlement des installations des MDPa
ND : non déterminé



Source : MDPa et DGEC

Les budgets des scénarios alors supposés opérationnellement faisables sont compris entre 205 M€ (S5) et 456 M€ (S2), comparativement aux 128 M€ pour S1 (confinement sans déstockage supplémentaire). Le scénario S6 est chiffré à 239 M€.

L'étude conclut que le scénario le plus sécurisant (tous scénarios confondus) est le maintien des déchets en l'état. Les scénarios S2 à S6 font tous apparaître des niveaux de risques professionnels « forts » pour les travailleurs.

À l'inverse, les risques accidentels au fond de la mine sont estimés à un niveau « fort » pour le scénario S2, « moyen » pour les scénarios S3 et S4 et « faible » pour les scénarios S5 et S6.

En ce qui concerne l'impact environnemental (incidences sur les populations riveraines, consommation de matériaux et production de déchets dangereux, consommation de carburant et émissions de GES associées), les impacts sont considérés comme « forts » pour le scénario S2, et « moyen à fort » pour les scénarios S3 à S6.

L'étude conclut que, bien qu'un déstockage complémentaire entraînerait une modification des concentrations en métaux contenus dans les déchets, le bénéfice environnemental local sur les eaux souterraines de la nappe d'Alsace serait peu important et du même ordre de grandeur que le scénario S1. Des risques liés à l'opération de déstockage sont mis en évidence et sont supérieurs dans le scénario S2 de déstockage total hors bloc 15.

Au final, l'étude Antea-Tratebel de 2020, comme l'ensemble des études concernant la fermeture du stockage, conclut à l'augmentation des risques pour les opérateurs devant intervenir dans les chantiers du fond, conséquence de la convergence naturelle des terrains, à l'absence de bénéfice environnemental en cas de déstockage comparativement au confinement et au coût accru en cas de déstockage. Les différents scénarios de coûts examinés par Antea-Tratebel ne seraient d'ailleurs plus d'actualité si on prend en compte les évolutions géotechniques constatées depuis 2020, notamment par le BRGM en 2023.

1.2.4 Le maintien de demandes de déstockage total des déchets

L'incendie de 2002 et ses suites ont eu comme principale conséquence une perte de confiance envers la rigueur et le sérieux de l'exploitation de Stocamine. Les hésitations dans la prise de décision publique qui ont suivi n'ont fait qu'accentuer la défiance envers l'État et ont porté atteinte au crédit de la parole scientifique.

Il en est résulté une volonté très affirmée de la population, de ses élus et de nombreuses associations de défense de l'environnement d'exiger un déstockage de l'intégralité des déchets, quel qu'en soit le coût. Cette demande, récurrente depuis une quinzaine d'années, est principalement soutenue par un collectif d'associations, Déstocamine, dont l'un des membres, l'association Alsace Nature, est à l'origine de la plupart des contentieux qui ont été décrits ci-avant.

Le principal argument mis en avant est qu'il existerait un risque avéré de pollution de la nappe phréatique d'Alsace suite à l'ennoyage de la mine et à la remontée de la saumure polluée. Déstocamine considère que les études, notamment de l'INERIS²⁴, ne présentent pas d'assurance suffisante pour le très long terme et qu'aucun risque ne doit être pris pour les générations futures. Les opposants considèrent également que les solutions de confinement et de surveillance à long terme préconisées par les experts et les MDPA seraient incertaines dans la mesure où elles n'ont encore jamais été mises en œuvre. Ils font également valoir que le

²⁴ D'après l'INERIS, l'ennoyage des vides miniers devrait se poursuivre sur une durée de l'ordre de 300 ans et envahir le site de stockage de déchets de Stocamine, induisant une remontée de saumure potentiellement polluée qui atteindrait la nappe d'Alsace à partir de 1000 ans environ

Bassin rhénan et l'Alsace en particulier sont des zones reconnues à forte sismicité²⁵, « *ce qui ne garantirait pas tous risques de bouleversements du fond suite à un tremblement de terre* ». Le collectif conteste, enfin, l'impossibilité mise en lumière par les experts d'intervenir dans le stockage au-delà de 2027 dès lors que des solutions automatisées pourraient selon lui être mises en œuvre, comme cela est prévu pour des déchets nucléaires dans la mine de Asse II en Allemagne.

Il n'appartient pas à la Cour de trancher ces débats, principalement scientifiques, même s'il semble ressortir assez clairement de l'ensemble des études menées depuis une vingtaine d'années, et dont il est fait recension dans le présent rapport, que des arguments solides ont pu être opposés, qu'il s'agisse du risque de pollution de la nappe phréatique ou encore des dangers résultant des phénomènes de convergence de la mine sur la sécurité des intervenants. S'agissant des comparaisons internationales et des possibilités d'utiliser la robotisation, les opposants n'apportent guère d'argument probant, hormis les affirmations d'un géologue suisse²⁶, sollicité par Alsace Nature pour établir une expertise citoyenne en 2023. Il ressort pourtant clairement de toutes les études disponibles, notamment une étude de 2023 produite en vue de l'arrêté de confinement, que les deux sites de stockage de Stocamine et de Asse sont très différents (configuration géologique, type de déchets, géométrie des galeries et des blocs de stockage, risques d'atmosphère explosible), ce qui rend impossible toute transposition des résultats d'un site à l'autre. Quant à la technologie des équipements techniques de déstockage des déchets, elle se trouve à un stade de développement trop précoce pour pouvoir espérer qu'elle soit disponible avant plusieurs années, sans garantie qu'elle le soit.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Depuis le référé de la Cour de 2014 le dossier Stocamine n'est toujours pas réglé, retardant d'autant la liquidation définitive des MDPA.

Les réticences locales, consécutives à la perte de confiance en la parole de l'État à la suite de l'incendie de 2002, ont perduré malgré un très grand nombre de consultations et d'études scientifiques qui ont convergé en faveur d'un confinement des déchets. Ce dossier a, en outre, été assorti de nombreux contentieux qui ont retardé son avancée. Le gouvernement n'est cependant pas resté inactif, en décidant le déstockage des déchets mercuriels, les plus dangereux, entre 2014 et 2017, opération conduite avec succès par les MDPA.

Si des options de déstockage total pouvaient encore être envisagées dans la décennie 2010, bien que ne présentant pas d'avantage environnemental avéré, elles ne peuvent plus être envisagées aujourd'hui. L'ensemble des études scientifiques confirment qu'avec la convergence de la mine et la dégradation des conditions de sécurité qui en découlent, la mise en œuvre d'un nouveau déstockage nécessiterait des technologies extrêmement sophistiquées et des opérations d'une ampleur considérable et coûteuses. En outre, elle créerait des risques

²⁵ Une étude d'impact des séismes sur les puits de Stocamine a pourtant été produite par l'INERIS en 2023.

²⁶ M. Marcos Buser est l'un des deux experts (sur les 12 experts français et étrangers) à s'être prononcé en 2010 contre le retrait partiel des déchets préconisé par comité de pilotage composé de 12 experts français et étrangers.

exceptionnels pour les personnels, les riverains et l'environnement. La mise en œuvre rapide d'un confinement des déchets s'est donc imposée.

2 UN CALENDRIER DE CONFINEMENT CONTRAINT, POUR LIMITER LES RISQUES FINANCIERS, OPERATIONNELS ET ENVIRONNEMENTAUX

2.1 La nécessité d'un confinement d'ici 2027

La réalisation du confinement, à échéance rapprochée, apparaît nécessaire pour des raisons environnementales (cf. *supra*) mais aussi financières, opérationnelles et de sécurité.

2.1.1 Une dérive regrettable des coûts

2.1.1.1 Une liquidation qui devrait coûter 226 M€ de plus qu'envisagé lors du dernier rapport de la Cour en 2014

Les aléas politiques, administratifs et juridictionnels de ces dernières années ont allongé la durée de la liquidation des MDPAs. Cet allongement se traduit par une augmentation du coût total de la liquidation. De nombreux phénomènes se conjuguent (cf. *infra*, section 2.2) :

- temporisations des pouvoirs publics sur l'avenir des déchets : attentisme sur la prise de décision, relances de la concertation, changements de stratégies, etc. ;
- coût des nouvelles obligations imposées par l'administration²⁷ ;
- allongement de la durée d'entretien de la mine ;
- accroissement de la difficulté technique de l'entretien de la mine en raison de sa convergence ;
- nécessité imprévue de remplacer ou réparer des matériels anciens et devenus rares ;
- indemnités de suspension de chantier à payer aux sous-traitants ;
- nécessité de recruter et former de nouveaux salariés pour remplacer les départs en fin de carrière ou ceux résultant du découragement du personnel ;
- coûts liés à la raréfaction des compétences minières en France ;
- frais juridiques face aux multiples contentieux ;
- coût des études scientifiques supplémentaires ;
- augmentation du niveau général des prix dans l'économie, etc.

²⁷ Par exemple, l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 a imposé aux MDPAs de nouvelles obligations dont le caractère indispensable d'un point de vue technique ne fait pas toujours consensus, et dont une partie de la justification peut se trouver dans la volonté de rassurer les acteurs locaux : surveillance d'un an après la fin des travaux de confinement, création de deux zones cibles pour sondages de surveillance de l'ennoyage ou d'intervention depuis la surface ; réalisation d'un troisième sondage profond pour compléter le dispositif actuel de surveillance de l'ennoyage ; utilisation des meilleures techniques d'obturation disponibles en ce qui concerne le remblayage des puits ; réalisation d'un dossier technique pour définir les servitudes d'utilité publique qui seront nécessaires à l'établissement des restrictions d'usage et au maintien des dispositifs de veille (piézomètres, forages profonds, protection du terrain de surface) ; nécessité de transmettre et de conserver la mémoire du site et des opérations réalisées.

Une manière relativement simple d'évaluer le coût additionnel de la liquidation depuis le dernier rapport de la Cour en 2014 consiste à ajouter, aux coûts assumés par les MDPA depuis cette date, les provisions passées pour faire face aux coûts futurs. Pour une structure en liquidation comme les MDPA, les provisions pour charges correspondent à l'évaluation des dépenses futures jusqu'à la fermeture définitive. Pour chaque exercice, en fonction des dépenses engagées, de celles devenues sans objet ou de l'actualisation des charges résiduelles, ces provisions font l'objet d'une reprise ou d'une dotation complémentaire.

On peut donc estimer que l'augmentation du coût total de la liquidation entre 2013 et 2024 est égale aux provisions pour charges à fin 2023 plus les dépenses cumulées depuis fin 2013 moins les provisions pour charges à fin 2013. Ce calcul aboutit, à partir des éléments du tableau suivant, à une somme de 226,2 M€ (= 165,8 + 192,7 - 132,3), intégralement à la charge du budget de l'État.

Tableau n° 3 : Charges et provisions pour charges des MDPA depuis 2014

<i>en M€</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Provisions pour charges</i>	132,3	187,6	141,3	141,8	126,3	140,1	151,5	154,5	149,2	156,0	165,8
<i>Charges</i>	-	13,1	18,8	18,3	18,6	17,5	14,5	21,2	28,1	22,7	19,9
<i>Charges cumulées depuis fin 2013</i>	-	13,1	31,9	50,2	68,8	86,3	100,8	122,0	150,1	172,8	192,7

Source : MDPA

2.1.1.2 Le coût des études

Depuis 2004, un total de 134 études ont été produites pour les MDPA (*cf. supra*). Ces travaux ont été réalisés à la demande des MDPA et, ponctuellement, de la DGEC et de la DGPR, et financés par les MDPA à partir de la dotation budgétaire de l'État.

La soixantaine d'études réalisées depuis le dernier rapport de la Cour en 2014 a coûté 2,8 M€. Si on y ajoute le coût de celles réalisées entre 2003 et 2013 (soit 3,2 M€), l'ensemble des études scientifiques et techniques effectuées pour préparer la fermeture des MDPA a coûté à ce stade 6 M€.

Ces chiffres significatifs illustrent l'effort scientifique réalisé pour étayer la décision publique. Si la plupart de ces études étaient certainement indispensables, un certain nombre d'entre elles semblent toutefois avoir été décidées sans que leur utilité soit avérée, notamment dans les périodes où les pouvoirs publics hésitaient à prendre une décision sur les déchets alors qu'un consensus scientifique s'était déjà formé. La commande de nouvelles études a ajouté des délais à la liquidation et a généralement conduit à confirmer les résultats précédents. Faire le départ entre les études indispensables et les « superflues » est hors de portée. Tout au plus peut-on constater leur coût global et noter qu'une partie de ce coût est lié aux attermolements des pouvoirs publics.

2.1.1.3 Le risque d'un coût élevé de l'accompagnement local

Le 18 janvier 2021, en annonçant sa décision de confiner les déchets, la ministre de la transition énergétique a également annoncé une enveloppe de 50 M€ pour protéger la nappe d'Alsace en dépolluant trois sites de la région²⁸. Ce plan a été présenté comme une forme de compensation aux populations locales pour le maintien des déchets au fond de la mine au lieu de leur déstockage. Ces actions de dépollution ont commencé à être mises en œuvre.

À cela s'ajoutent des discussions en cours depuis 2023 entre élus locaux et administrations centrales pour un plan complémentaire, appelé « plan de prévention des risques et de suivi pour le bassin potassique ». Ce deuxième plan, qui pourrait s'élever à 50 M€ pour sa partie de réhabilitation de site, n'a pas encore été validé et n'a donc pas fait l'objet de communication officielle. En l'état des discussions, le projet prévoit, outre quelques actions ponctuelles²⁹, la constitution d'un financement pour un éventuel déstockage ultérieur, la création d'un « observatoire sur les techniques de déstockage », l'installation d'une usine de production d'électricité photovoltaïque ou encore la dépollution de friches additionnelles.

L'accompagnement local total pourrait donc atteindre 100 M€. Il conviendra de s'assurer que ces coûts pour l'État seront justifiés par une appréciation objective des préjudices subis.

2.1.1.4 La contribution au GIP Joseph Else

L'une des trois recommandations du précédent contrôle de la Cour portait sur le groupement d'intérêt public (GIP) Joseph Else : « *les tutelles devront, le moment venu, engager une réflexion sur le financement du GIP Joseph Else par StocaMine* ». Cette recommandation n'a fait l'objet d'aucune mise en œuvre.

Ce GIP a été constitué en 1998 par les MDPA et la commune de Wittelsheim pour une durée maximale de 30 ans, conformément au code de l'environnement³⁰. Il a pour objet de : i) financer le fonctionnement de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) ; ii) mener, au bénéfice de la commune et des riverains, des actions d'accompagnement de la réalisation et de l'exploitation du stockage ; iii) cofinancer des projets d'intérêt général de la commune. Les MDPA versent 305 K€ par an à ce GIP et ont provisionné cette dépense jusqu'à 2027.

En 2014, la Cour a considéré qu'une partie de l'objet de ce GIP avait disparu puisque l'activité industrielle de stockage des déchets avait été interrompue et rappelé que l'autorité administrative ayant approuvé la convention d'un GIP peut le dissoudre en cas d'extinction de son objet³¹.

²⁸ Trois sites localisés sur les communes de Wintzenheim, Richwiller et Wingen-sur-Moder. Source : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/protection-de-la-nappe-d-alsace-a20208.html>

²⁹ Transparence des travaux, suivi de leurs résultats, étude sismique, maîtrise foncière pour faciliter des interventions ultérieures, protection de la biodiversité, préservation de la mémoire du passé minier.

³⁰ Article L541-43.

³¹ L'article 116 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit précise d'ailleurs « notamment en cas d'extinction de son objet ».

Depuis lors, le MTES n'a pas demandé la dissolution du GIP. Au contraire, dans un courrier adressé le 15 mars 2019 au maire de Wittelsheim, le ministre chargé de l'énergie a indiqué que « *conformément à la convention qui lie les MDPA au groupement d'intérêt public Joseph Else, ce dernier continuera à percevoir la dotation accordée par les MDPA jusqu'en 2027, date d'échéance prévue de la convention du GIP* »³².

En 2023, les MDPA avaient ainsi versé un total de près de 7,5 M€ à la commune de Wittelsheim depuis l'entrée en vigueur de la convention du GIP en 1999³³. En raison même de son objet, la Cour estime que ce GIP ne doit pas être prolongé au-delà des opérations de confinement, qui devraient s'achever à la date d'échéance du GIP,

Recommandation n° 1. (DGEC, 2024) : Ne pas prolonger l'existence du groupement d'intérêt public Joseph Else au-delà de son échéance en 2027, date correspondant à la fin prévue des opérations de confinement des déchets.

2.1.2 Un chantier hors normes dans un calendrier contraint et un contexte juridictionnel instable

2.1.2.1 Un chantier hors normes

Le chantier de confinement consiste à remblayer les espaces vides du stockage et à mettre en place des « bouchons de confinement ». Il est prévu pour durer environ 40 mois et coûter environ 75 M€. Les travaux de confinement impliquent la réalisation de 12 barrages de béton³⁴ dont sept doubles barrages au droit des galeries d'accès au stockage, le remblayage des blocs 15 et 25 partiellement vides, le remblayage des blocs vides 16 et 26, et le remblayage des galeries d'accès aux blocs. Le phasage général des travaux prévoit de fermer le stockage du point le plus bas vers le point le plus haut, et de réaliser les travaux de barrages en parallèle des travaux de remblayage.

Les caractéristiques techniques de la mine et des déchets entreposés font de ces opérations de confinement de stockage souterrain en couches profondes un chantier hors normes et considéré par les experts comme pionnier dans le monde. Ces opérations n'ont jamais été réalisées ailleurs, même si leur conception a pu s'appuyer sur diverses expériences étrangères ou sectorielles (par exemple, la conception des ouvrages a bénéficié de l'expérience de l'Allemagne, où de nombreuses expérimentations sont menées pour la fermeture future des sites allemands ; de même, la formulation de certains matériaux a bénéficié des compétences de la filière nucléaire).

³² Source : EPRD 2020 des MDPA.

³³ Source : EPRD 2024 des MDPA.

³⁴ Chaque barrage nécessite la réalisation des étapes suivantes : travaux préparatoires dont boulonnage (sécurité des opérateurs) ; surexcavation de la galerie pour supprimer l'épaisseur de terrain endommagée et construire le barrage sur un terrain sain ; mise en place d'un serrement de sel externe de 10 à 20 mètres ; mise en place d'une culée en béton projeté de 3 mètres de longueur ; bétonnage du noyau de barrage (9 mètres de béton coulé) ; réalisation d'un serrement de sel interne.

De nombreux défis doivent être relevés : faire travailler ensemble, sans accident, plus d'une centaine d'opérateurs au fond de la mine ; acheminer à 550 mètres de profondeur des volumes considérables de béton pour réaliser les barrages et le remblayage ; garantir un seuil de perméabilité extrêmement faible des barrages sur une durée d'environ 1 000 ans et dans un environnement salin (grâce à noyau central en béton entouré de deux massifs de sel fin compacté).

De premiers résultats sont déjà atteints depuis le début des travaux³⁵ mais l'essentiel reste à réaliser et nécessitera des quantités considérables de matériaux³⁶ (dont certains, comme le béton, ont fait l'objet d'une conception spécifiquement adaptée à l'environnement salin) et d'heures travaillées (132 420 journées de travail).

Enfin, des mesures sont prévues pour limiter les impacts temporaires des travaux sur les riverains (émissions sonores, trafic routier engendré par les livraisons de granulats, sables et ciment) et pour démonter toutes les installations de surface liées au chantier une fois que celui-ci sera achevé.

2.1.2.2 Un calendrier contraint

Au début de l'année 2019, le calendrier envisagé était le suivant : travaux de confinement de 2020 à 2023, surveillance de 2024 à 2026, remblayage des deux puits avant 2027, démantèlement des installations de surface et liquidation définitive au plus tôt à la fin de l'année 2028.

Le calendrier actuellement retenu est le suivant : fin des travaux de confinement en décembre 2027, surveillance jusqu'en décembre 2028, remblayage simultané des deux puits à partir de janvier 2029, démantèlement des installations de surface et fermeture en décembre 2029 voire début 2030.

Ce nouveau calendrier s'appuie sur des hypothèses relativement optimistes : absence de nouvelle décision juridictionnelle défavorable, absence d'opérations de maintenance ou de réparation nécessitant un arrêt de chantier long, absence d'aléas de chantier, maintien des compétences techniques clés.

Chaque retard et décalage du planning accumulé ces dernières années a réduit d'autant la période de surveillance avant le remblayage des puits et fermeture. Elle est aujourd'hui prévue pour durer environ un an (ou jusqu'à seulement trois mois en cas de scénario défavorable) au lieu des trois ans prévus initialement.

Les études concordent pour estimer qu'à partir de fin 2027, la convergence de la mine impliquera des niveaux de risques de sécurité inacceptables pour les personnels. Les MDPA

³⁵ A début juillet 2024, étaient terminés environ un tiers du barrage n°1, presque un tiers du barrage n°2, les forages d'injection du bloc 15 et quelques travaux annexes. Ils ont nécessité 975 boulons, 184 m3 de surcreusement de l'ouvrage de scellement, 109 m3 de béton projeté, 95 m3 de béton autoplaçant, 399 m3 de serrement de sel externe, 1 262 m3 de coulis de remblayage galerie.

³⁶ Pour achever le confinement, les quantités prévisionnelles suivantes seront nécessaires : 2 068 boulons (fibres de verre et métalliques), 4 599 m3 de surcreusement des ouvrages de scellement, 1 413 m3 de béton projeté, 4 471 m3 de béton autoplaçant, 4 601 m3 de serrement de sel externe, 84 443 m3 de coulis de remblayage des galeries et blocs, et 17 000 m3 de havrit de sel pour remblayage des galeries.

estiment que « *tout nouveau décalage du planning de fermeture rendra aléatoire la faisabilité technique des opérations et la gestion des conséquences environnementales du stockage* »³⁷. Les terrains se referment, les installations minières historiques sont en fin de vie (cuvelage du puits Joseph, machinerie du puits Else, etc.), de nombreux matériels sont en train de devenir obsolètes et devront être remplacés en cas de nouvelle dérive du calendrier des travaux³⁸, et les compétences minières se raréfient.

La liquidatrice indique que si les opérations devaient s'interrompre sur une durée supérieure à dix semaines, elle refuserait de les réengager, pour des raisons de sécurité. En particulier, lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2024, elle a indiqué qu'une décision de justice interrompant à nouveau le chantier de fermeture pourrait conduire à renoncer définitivement au confinement.

Un scénario où aucun responsable administratif et/ou aucun opérateur industriel n'accepterait de poursuivre un confinement devenu trop dangereux avec l'accumulation des retards auraient des implications politiques et environnementales graves et irréversibles.

2.1.2.3 Des procédures juridictionnelles toujours en cours

La décision du Conseil d'État du 16 février 2024 a permis la reprise du chantier de confinement mais plusieurs procédures juridictionnelles sont encore en cours et maintiennent un risque juridique pour la poursuite de la liquidation.

Les trois requêtes demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 restent pendantes. Il s'agit des requêtes déposées par : i) le collectif Alsace nature et cinq particuliers ; ii) la CLCV, l'association Cité Langenzug, l'association Alternatiba Soultz et les communes de Wittenheim et d'Ungersheim (le 21 novembre 2023)³⁹ ; iii) la Collectivité européenne d'Alsace (cette dernière requiert que le juge impose aux MDPA de garantir pendant une durée minimale de 100 ans la réversibilité du confinement).

Le jugement au fond du tribunal administratif est attendu au début de l'année 2025. Il peut encore décider de l'annulation de l'arrêté préfectoral, malgré les formulations précises et particulièrement affirmatives de la décision du Conseil d'État⁴⁰.

³⁷ Source : rapport sur les comptes 2023 des MDPA.

³⁸ Note du 03/02/2023 du responsable maintenance des installations minières des MDPA

³⁹ Les parties sont défendues par Maître Corinne LEPAGE qui était Ministre de l'Environnement en 1997 lors du démarrage de l'exploitation de la société StocaMine, et dont le cabinet était l'avocat de la société Séché (qui détenait un tiers du capital de StocaMine) lors de l'incendie de 2002 qui a provoqué l'arrêt définitif de l'exploitation commerciale de StocaMine.

⁴⁰ Extraits de la décision du Conseil d'État du 16 février 2024 :

- « *Le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg a commis une erreur de droit* ».
- « *Les déchets phytosanitaires contenant du ziram, qui constituaient les déchets présentant le plus haut degré de dangerosité pour la nappe phréatique d'Alsace, ont déjà été extraits du site dans le cadre des opérations dites de « déstockage partiel » effectuées entre 2014 et 2017* ».
- « *L'option consistant à procéder à un déstockage intégral des déchets qui demeurent enfouis sur le site, dont au demeurant le bénéfice environnemental n'est pas établi par les différentes études réalisées, ne peut désormais plus être envisagée, la durée nécessaire à une telle opération étant supérieure à la période pendant laquelle ce déstockage pourrait être effectué dans des conditions de*

Par ailleurs, outre les procédures déjà citées, plusieurs plaintes judiciaires déposées par le collectif Alsace Nature, dont certaines nominatives contre les dirigeants des MDPa, ont été classées mais ce classement sans suite a fait l'objet d'un appel des plaignants⁴¹.

2.2 Une liquidation à réaliser en 2029 dans les meilleures conditions

2.2.1 Les MDPa, une structure affaiblie face aux difficultés

La gestion des MDPa de ces dernières années a dû prendre en compte un contexte particulièrement instable, avec des moyens financiers adaptés (cf. *infra*, section 2.2.2.) mais avec des moyens humains qui se raréfient et avec des risques juridiques non négligeables.

2.2.1.1 Une gestion intégrant de fortes contraintes opérationnelles

L'actuelle liquidatrice amiable, secrétaire générale des MDPa depuis 2009, a pris son poste en 2018. Elle a, comme son prédécesseur, reçu chaque année quitus pour sa gestion par l'assemblée générale ordinaire. L'activité de chantier est largement sous-traitée à des opérateurs miniers chargés de l'entretien de la mine et des travaux de déstockage et de confinement.

Les différents éléments décrits dans la première partie ont notablement accru les contraintes de gestion pour les MDPa.

L'allongement des délais de la liquidation a nécessité d'adapter régulièrement des éléments normalement conçus pour être stables : calendriers des travaux, organisation de la

sécurité suffisantes pour les personnels chargés d'y procéder, compte tenu du risque d'effondrement à brève échéance des galeries souterraines ».

- *« La décision de stockage illimité, « en l'état des meilleures techniques disponibles, la plus susceptible de préserver l'environnement des atteintes que ce site de stockage de déchets dangereux pourrait entraîner à court, moyen et long termes ».*
- *« Il y a lieu de considérer, compte tenu des intérêts publics qui s'attachent à la préservation des risques d'atteinte à l'environnement et à la sécurité des agents chargés de ces travaux, que l'urgence à débiter les travaux en cause est en l'espèce caractérisée ».*

⁴¹Une requête d'Alsace Nature du 23 avril 2024 en urgence pour suspension des travaux de confinement devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a été rejetée le 21 mai 2024 pour défaut d'établissement d'un « risque imminent d'atteinte irréparable à un droit protégé par la Convention ».

En matière pénale, une première plainte d'Alsace Nature du 2 juillet 2021 auprès du procureur de la République de Strasbourg, contre X pour des infractions au code de l'environnement (complétée le 22 février 2022 par un complément de plainte visant explicitement les MDPa), a été classée sans suite le 27 octobre 2023 pour prescription.

Une seconde, déposée le 18 septembre 2023 contre les MDPa, leur actuelle liquidatrice et leur ancien liquidateur, pour faux, escroquerie et atteinte à la sécurité des salariés (défaut de maintenance en violation de l'article L. 173-1 du code pénal), a été classée sans suite le 22 décembre 2023 pour infraction insuffisamment caractérisée.

Ces deux plaintes pénales se sont traduites par des enquêtes auprès des MDPa de l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP).

société, composition des équipes, projections financières, etc. La crise sanitaire de 2020-2021 a accentué ces contraintes en provoquant notamment la fermeture de certains chantiers au fond de la mine pendant 10 semaines.

Au fil du temps, des travaux qui n'étaient pas prévus ont dû être effectués. Des matériels se sont dégradés, perturbant l'activité et dégradant les conditions de sécurité⁴². Des parties de certains engins miniers qui n'étaient pas destinés à être utilisés si longtemps doivent être remplacées alors que les pièces de rechange ne sont parfois plus disponibles⁴³.

Les installations minières historiques se sont dégradées sous l'effet de l'usure et de la corrosion au point d'être décrites par les MDPa comme « *à bout de souffle* »⁴⁴. La sécurité du personnel reste assurée mais, malgré les efforts et les investissements de maintenance de la mine et de ses infrastructures, elle est devenue, au fil des années, de plus en plus difficile à garantir. La convergence des terrains fait craindre l'émanation de substances toxiques en provenance des déchets stockés. Le risque de rupture du conditionnement de certains déchets sous l'effet de l'affaissement naturel de la mine augmente avec le temps. Les salariés ont saisi le CHS-CT, et leurs représentants ont écrit en novembre 2022 à la liquidatrice pour exprimer leur inquiétude en voyant les retards s'accumuler et les conditions de sécurité se dégrader, et pour avertir que le personnel exercerait son droit de retrait s'il était décidé de déstocker les déchets.

Les nombreux contentieux juridictionnels ont nécessité et nécessitent toujours une intense activité juridique au sein des MDPa, avec l'appui d'avocats spécialisés, représentant un coût d'environ 250 K€ additionnels par an⁴⁵.

L'accumulation des difficultés a conduit en 2018 l'assureur Allianz à renoncer à couvrir les risques miniers et à dénoncer les contrats de responsabilité civile et environnementale des MDPa. Les recherches d'un nouvel assureur ont été difficiles et n'ont abouti qu'à une seule offre présentée par Axa. D'après les MDPa, toute nouvelle décision de déstockage des déchets devrait conduire l'État à être son propre assureur.

La gestion des marchés a été rendue particulièrement difficile. Le marché de confinement a été attribué en novembre 2019 à Bouygues Travaux Publics pour un démarrage des travaux fin 2020 et un montant d'environ 50 M€. En 2021 et 2022, l'alternance de décisions de démarrage et d'interruption des travaux puis la reprise du chantier en septembre 2023 et la seconde suspension en novembre 2023 ont compliqué la mise en œuvre du marché. Les MDPa ont dû verser à Bouygues une indemnité de 17 K€ par jour, conformément au marché. Un

⁴² Par exemple l'ascenseur qui descend les personnels à 500 mètres sous terre, qui a connu de nombreuses pannes.

⁴³ Par exemple, une « machine à attaque ponctuelle » (machine de creusement ATEX historique) rénovée en 2013 présente des points de fragilité, notamment l'appareillage électrique embarqué datant des années 1960-1970 et dont certaines pièces n'existent plus. Le maintien de la certification ATEX de cet engin est impératif. L'indispensable rénovation de l'appareillage électrique embarqué va coûter 500 K€ fin 2024 (source : rapport de la liquidatrice sur les comptes 2023).

⁴⁴ Par exemple, le cuvelage du puits Joseph, puits d'accès principal personnel et matériel et puits d'entrée d'air subit une forte corrosion. Un audit a préconisé en 2023 d'effectuer son remblayage au plus tard dans cinq ans et de réaliser des travaux auparavant si des fissures apparaissent dans le revêtement ou si la convergence du puits est constatée (travaux qui empêcheraient l'accès au fond et donc l'entretien des galeries et des équipements). De même, le chevalement du puits Else présente un état de corrosion avancé de ses aciers et bétons. Source : EPRD 2024.

⁴⁵ Source : EPRD 2023 des MDPa.

avenant négocié avec le prestataire a permis de réduire ce montant⁴⁶. Il a aussi offert à Bouygues la possibilité de résilier le contrat en fonction de la durée d'arrêt du chantier. Cette option n'a pas été saisie mais elle a failli l'être, ce qui aurait significativement aggravé la situation des MDPa et accentué les retards.

Les MDPa sont parfois placées dans des situations problématiques d'un point de vue juridique par le fait que l'activité minière est de plus en plus rare en France et que certaines évolutions de la réglementation ne prennent pas en compte les caractéristiques hors normes de la société. Par exemple le règlement général sur les installations extractives (RGIE) est peu à peu intégré au code du travail et la réglementation n'intègre plus les particularités minières, ce qui empêche le préfet d'accorder des dérogations pour des travaux électriques « non ATEX » (avec du matériel non conçu pour les atmosphères explosives) et place les MDPa devant l'alternative suivante : soit renoncer à procéder à certaines mesures réglementaires ou indispensables pour la sécurité, soit les effectuer sous leur seule responsabilité⁴⁷.

Les MDPa ont fait face à une demande croissante d'informations de la part de multiples acteurs locaux et nationaux (notamment parlementaires, en plus de la mission d'information de 2018⁴⁸). Un important effort de communication a été fourni à destination du grand public, pour partager l'information technique et scientifique sur les enjeux liés aux déchets (recours à des experts de communication, lettres et réunions d'information, site internet, etc.).

Outre ces demandes parfois légitimes, les MDPa sont aussi parfois confrontées à des protestations locales violentes. En septembre 2021, huit opposants au déstockage se sont enchaînés aux grilles du site et en ont bloqué l'accès pendant plusieurs heures. En mai 2022, des membres du mouvement Extinction Rébellion ont pénétré sur le site, projeté de la peinture sur les bâtiments et bloqué les accès avant d'être délogés par la gendarmerie.

La tutelle a été informée en permanence de la dégradation de la situation générale des MDPa, notamment par deux courriers de la liquidatrice à la DGEC en octobre 2020 et février 2023 (restés sans réponse) et à travers les documents présentés en assemblée générale. Par exemple, l'EPRD 2023 indique que « *la convergence est plus rapide qu'attendue, les déchets n'ont pas été stockés pour être déstockés, les installations minières n'ont pas été entretenues ni modernisées pour être pérennisées, les compétences minières n'ont pas été transmises* ».

⁴⁶ À 6 K€ par jour de novembre 2022 à septembre 2023 puis 10 K€ par jour de novembre 2023 à février 2024. En 2023, plus de 200 jours d'arrêt ont ainsi été indemnisés par les MDPa pour couvrir les frais d'immobilisation complète ou partielle du site.

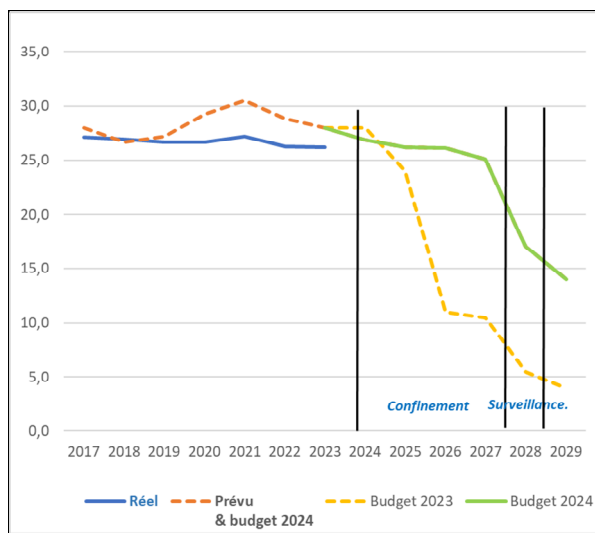
⁴⁷ Source : EPRD 2023 des MDPa.

⁴⁸ Par exemple, le 10 novembre 2023, le groupe La France Insoumise (LFI) de l'Assemblée nationale a demandé la création d'une commission d'enquête sur l'attentisme des pouvoirs publics visant à contraindre à l'enfouissement des déchets de Stocamine (la demande a été et renvoyée à la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire). De même, le 20 novembre 2023, le président de la commission des finances de l'Assemblée Nationale a demandé au ministre de la transition écologique la communication de nombreux documents techniques, légaux, administratifs et juridiques depuis 1999. Enfin, le groupe LFI a déposé deux amendements au PLF 2024 (rejetés) pour demander un rapport sur les opérations et les coûts depuis 2005, sur la base d'allégations sur un potentiel manque d'entretien de la mine.

2.2.1.2 Un enjeu de préservation des compétences

Comme le montre le graphique suivant, les effectifs ont été stables depuis 2017 mais entament une baisse à partir de 2024, toutefois moins rapide que prévue, compte-tenu des reports de travaux.

Graphique n° 1 : Effectifs moyens des MDPa (2017-2029)



Source : MDPa

En novembre 2019, les effectifs des MDPa étaient de 28 personnes, réparties de la manière suivante : quatre cadres, six ETAM administratifs, quatre agents de maîtrise et 14 ouvriers. S'y ajoutaient trois ETAM détachés de l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM), non comptabilisés dans l'effectif salarié des MDPa. En juin 2024, les effectifs sont de 25 personnes et deux agents ANGDM. Au plus fort des opérations de chantier, en 2022, le site a accueilli jusqu'à 150 personnes en comptant les effectifs des prestataires.

Depuis plusieurs années, la société mais aussi ses prestataires rencontrent des difficultés significatives de maintien des compétences, dans un contexte de vieillissement des personnels, de départs en retraite nombreux et de raréfaction des compétences minières en France. Ce tarissement problématique des compétences s'observe s'agissant des spécificités de l'activité des MDPa⁴⁹ mais aussi dans tous les domaines concernés par l'activité minière : technique, réglementaire, social, sécurité, etc. Les MDPa ont ainsi souvent été en situation de sous-effectifs concernant certaines fonctions techniques (travaux lors d'absences non planifiées, entretien des engins de garage, etc.) et de direction générale (GRH, communication, commande publique, optimisation des coûts, etc.). Par exemple, le poste de mécanicien diéséliste est actuellement non pourvu et les MDPa ont renoncé à le pourvoir, face aux désengagements successifs et à la difficulté de recruter un tel profil.

⁴⁹ Par exemple le respect de la réglementation ATEX (atmosphères explosibles) imposée par la présence de grisou dans la mine.

Les départs à la retraite des mineurs s'accélérent en 2023 et les derniers départs auront lieu en 2025 ou 2026⁵⁰. Le rapport 2023 de la liquidatrice précise que « *malgré une différence substantielle de revenu entre l'activité salariée et l'octroi d'une prime si prolongation de la période d'activité, le personnel de l'entreprise choisit le départ à la retraite dès l'ouverture des droits à taux plein. Il faut prendre acte de la lassitude des salariés face à l'instabilité et la non-constance des objectifs et du planning, dans un climat extérieur peu favorable à l'entreprise. Le recrutement de nouvelles compétences se heurte à la réticence des candidats à travailler en souterrain, sans accès aux moyens de communication et au cadre de travail particulier. Le recours à la sous-traitance reste aujourd'hui la seule option, les opérateurs miniers sous contrat avec les MDPA faisant également face à des difficultés de recrutement* ».

De son côté, la liquidatrice n'a pas d'adjoint ni de secrétaire général (contrairement à son prédécesseur, dont elle était elle-même la secrétaire générale). Elle assume de nombreuses tâches administratives, juridiques et financières dans une configuration où la taille des MDPA a été réduite par l'avancée de la liquidation mais où les difficultés opérationnelles, juridiques et politiques se sont considérablement accrues.

Elle peut, en revanche, s'appuyer sur un directeur technique pour les questions opérationnelles de la mine. Mais ce poste s'est avéré particulièrement difficile à pourvoir. En 2018, lors du départ du directeur technique, il a fallu 18 mois pour recruter son successeur (qui a par ailleurs échoué cinq mois après sa prise de fonction) : six contrats de travail finalisés après négociations ont été refusés par les candidats. En juin 2023, face à la dégradation de la situation de la mine, le directeur technique des MDPA a préféré quitter ses fonctions car il considérait ne plus être en mesure d'assurer la sécurité des personnels et des installations⁵¹. Le remplacer a été difficile : trois des candidats pressentis ont décliné l'offre dès le premier entretien.

2.2.1.3 Des risques juridiques non négligeables

Les risques opérationnels significatifs des opérations menées par les MDPA, la multiplication des contentieux juridictionnels et la situation administrative particulière de cet établissement vis-à-vis de l'État ont conduit la liquidatrice à demander une étude juridique à un cabinet d'avocats pour évaluer les responsabilités encourues, notamment en cas de nouveaux travaux de déstockage. Les conclusions de cette analyse de janvier 2023, sont les suivantes.

Premièrement, en cas d'application du droit privé (puisque les MDPA sont une personne morale de droit privé), le liquidateur amiable est soumis au régime de responsabilité du code pénal, et sa responsabilité pénale peut être engagée s'il n'a pas pris les mesures ou les moyens à sa disposition pour remédier au dommage (sachant que la jurisprudence fait de l'obligation de protection des salariés une obligation de résultat et non de moyens). En matière de responsabilité civile, ses responsabilités délictuelle et contractuelle peuvent être largement engagées.

⁵⁰ Sachant que leur âge de départ est de cinq ans plus tard que lui prévu par le régime minier de sécurité sociale, fermé depuis une dizaine d'années mais auquel certains sont encore affiliés.

⁵¹ Lettre du 6 septembre 2022 à la liquidatrice : « *Je ne suis plus en mesure de continuer ma mission de Directeur Technique en garantissant les meilleures conditions de travail pour les travailleurs et le meilleur résultat pour les ouvrages à construire. Je refuse de mettre en jeu ma responsabilité civile ou pénale pour une situation que je ne peux pas maîtriser* » (source : EPRD 2023 des MDPA).

Deuxièmement, il existe un risque non négligeable qu'en cas de difficultés, les MDPA soient qualifiées de personne morale transparente au sens de la jurisprudence du Tribunal des conflits. Dans ce cas, ce sont les règles du droit public qui s'appliqueraient. Les salariés des MDPA seraient considérés comme des agents publics et la responsabilité serait administrative. En matière de responsabilité pécuniaire à raison de ses fautes de gestion, la liquidatrice pourrait voir sa responsabilité personnelle engagée sur la base du code des juridictions financières. Sa responsabilité pénale et sa responsabilité quasi délictuelle en cas de faute personnelle pourraient aussi être engagées.

Troisièmement, dans toutes ces hypothèses, les recherches de responsabilité peuvent remonter au niveau des autorités ministérielles responsables des décisions prises. C'est le cas naturellement si les MDPA sont jugées transparentes mais, même sans cette hypothèse, l'existence d'une personne morale n'interdit pas de rechercher la responsabilité des tutelles.

2.2.2 Les spécificités associées à la fonction financière et aux comptes des MDPA

2.2.2.1 Une fonction financière exposée à des risques en matière de marchés publics

La liquidation amiable étant intervenue au 1^{er} janvier 2009, la comptabilité des MDPA est tenue en base liquidative. Les actifs sont comptabilisés à leur valeur réalisable. Si cette dernière est inférieure à leur valeur historique, ils sont dépréciés. Par ailleurs, tous les coûts identifiés jusqu'à la fin des opérations de liquidation sont provisionnés (cf. *infra*).

Le coût d'exploitation des MDPA est financé par l'État. Une convention annuelle prévoit le montant de la dotation allouée, l'échéancier des paiements et les documents à fournir par les MDPA (récapitulatifs des dépenses, tableaux de bord financiers, etc.). Les dépenses sont imputées sur le programme 174 « Energie, climat et après-mines »⁵². La procédure budgétaire se traduit au sein des MDPA par la présentation et l'adoption chaque année, en assemblée générale, d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ventilé par année et servant de base au calcul de la dotation annuelle de l'État.

Les MDPA sont soumises au contrôle du contrôle général économique et financier (Cegefi). Leurs comptes ont été certifiés chaque année sans réserve par des commissaires aux comptes⁵³. La situation financière des MDPA fait par ailleurs l'objet d'une surveillance attentive par la DGEC et la direction du budget.

La fonction financière repose sur une directrice administrative et financière qui exécute les paiements, passe les écritures et assure le contrôle de gestion qui avait été externalisé jusqu'à son arrivée en 2021. Par ailleurs, un prestataire expert-comptable constitue les bases de données, effectue le suivi de la trésorerie, prépare les déclarations fiscales et effectue la révision comptable en fin d'année en amont de l'intervention du commissaire aux comptes. Enfin, le traitement et la gestion de la paye est sous-traitée à l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM).

⁵² Action 4 « Gestion économique et sociale de l'après-mines », sous-action 2 « dispositifs d'intervention hors ANGMD ».

⁵³ Le cabinet FIBA-SATFC (Mulhouse) et, depuis 2023, Mazars (Strasbourg).

Cette organisation paraît adaptée en termes de maîtrise des risques, notamment si l'on tient compte de la forte implication de la liquidatrice sur ces sujets, du grand nombre de contrôles externes en place et de l'absence de portefeuille de clients à gérer. D'ailleurs, les comptes-rendus des assemblées générales montrent que la qualité et la rigueur de la comptabilité et des comptes sociaux des MDPA sont régulièrement saluées⁵⁴.

En revanche, la gestion des marchés constitue un point de vigilance. Le contexte opérationnel particulier décrit plus haut (cf. *supra*, section 2.2.1.1) a créé des difficultés d'application des règles de la commande publique. Les contraintes rencontrées par les MDPA les ont parfois amenées à ne pas se conformer à l'avis du Cegefi pour certains marchés⁵⁵ – avec à chaque fois l'accord de la tutelle. Ces situations étaient parfois dues à des urgences opérationnelles (impératifs de sécurité) ou au faible nombre de candidats lors des appels d'offres (en raison de la spécificité des compétences requises). Toutefois, si la possibilité de passer outre l'avis du Cegefi est bien prévue, cela n'autorise pas pour autant les MDPA à ne pas respecter les règles de la commande publique, qu'il s'agisse de la passation des marchés ou de leur exécution. Les MDPA vont notamment devoir gérer l'exécution du marché de confinement passé avec Bouygues. Les contraintes de calendrier et le dimensionnement réduit de l'équipe au sein des MDPA constituent des facteurs de risque supplémentaires et nécessitent une attention soutenue, y compris sur les aspects juridiques et administratif.

2.2.2.2 Des comptes marqués par l'importance des provisions

Les tableaux suivants présentent les comptes simplifiés des MDPA. Une version plus détaillée figure en annexe 2.

⁵⁴ Par exemple l'intervention de la représentante de la direction du budget lors de l'assemblée générale du 4 mai 2022.

⁵⁵ Comme l'y autorise l'article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2008 portant approbation de la dissolution et mise en liquidation de la société anonyme des MDPA (à condition d'en justifier les raisons). Ce fut le cas à quatre reprises en 2019, trois en 2020, quatre en 2021 et un en 2022.

Tableau n° 4 : Bilan des MDPA (2019-2023)

<i>En K€</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Actif Net	22 648	25 973	27 560	30 845	33 007
<i>Immobilisé Net</i>	1 230	994	821	453	322
<i>dont immobilisations corporelles</i>	279	250	256	52	63
<i>dont immobilisations financières</i>	951	744	565	401	259
<i>Circulant (hors trésorerie)</i>	3 177	3 177	7 033	7 690	7 063
<i>dont stocks</i>	96	96	122	122	129
<i>dont créances nettes</i>	960	959	1 346	0	1 458
<i>Trésorerie</i>	18 241	21 802	19 706	22 702	25 468
<i>dont valeurs mobilières</i>	13 702	20 300	17 400	0	0
<i>Comptes de régularisation / charges constatées d'avance</i>					154
Passif	22 648	25 973	27 560	30 844	33 007
<i>Capitaux propres après affectation du résultat</i>	-149 083	-145 154	-138 675	-164 877	-173 949
<i>Provisions risques et charges</i>	165 528	168 487	163 590	193 109	203 420
<i>Dettes financières à plus d'un an</i>	0	0	0	0	0
<i>Dettes d'exploitation</i>	6 203	2 640	2 645	2 612	3 536
<i>dont dettes fournisseurs</i>	3 720	1 777	2 194	2 140	3 023

Les stocks correspondent à du matériel de sécurité imposé par la réglementation dans le cadre des opérations minières.

La trésorerie élevée résulte des arrêts de chantiers successifs (cf. tableau suivant). Elle est destinée à diminuer progressivement à mesure que les opérations de liquidation se poursuivront.

Tableau n° 5 : Structure financière des MDPA

<i>En K€</i>	2 019	2020	2021	2022	2023
<i>Fond de roulement</i>	15 227	22 340	24 095	27 778	29 149
<i>en nombre de jours de charges brutes d'exploitation</i>	252	174	185	173	183
<i>Besoin en fond de roulement</i>	-3 014	538	4 388	5 076	3 681
Trésorerie nette	18 241	21 802	19 707	22 702	25 468
<i>en nombre de jours de charges brutes d'exploitation</i>	302	170	151	142	159

Autre poste majeur du bilan des MDPA, les provisions pour risques incluent trois types de provisions : i) une provision pour litiges ; ii) une provision pour « risque travaux fermeture », destinée à couvrir les aléas administratifs et techniques affectant les travaux de fermeture

(chantier d'une ampleur significative et étant considéré comme sans précédent)⁵⁶ ; iii) à partir de 2022, une provision de 22 M€ pour « risque de reversement État » (qui explique l'essentiel de la forte hausse des provisions totales cette année, de 163,6 à 193,1 M€) (cf. *infra*).

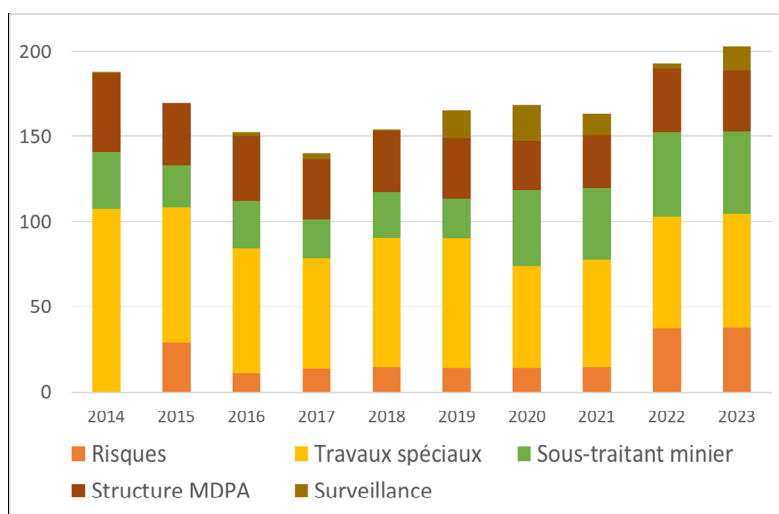
Les provisions pour charges correspondent à l'évaluation des dépenses futures des MDPA sur la durée de la liquidation. Pour chaque exercice, en fonction des dépenses engagées, de celles devenues sans objet ou de l'actualisation des charges résiduelles, ces provisions font l'objet d'une reprise ou d'une dotation complémentaire. Elles se répartissent en quatre catégories : i) une provision « travaux spéciaux » concerne les charges liées à la fermeture du stockage (confinement et démantèlement) ; ii) une provision « sous-traitant minier » concerne les prestataires qui assurent l'entretien de la mine ; iii) une provision « structure MDPA » correspond à la masse salariale et aux dépenses courantes des MDPA ; iv) une provision « surveillance » finance la surveillance par les MDPA de l'ennoyage de la mine et de l'état des puits avant remblayage (imposée par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022).

Les principaux facteurs qui ont déterminé l'augmentation des dotations aux provisions ces dernières années sont les suivants : en 2020, la décision ministérielle de démarrer le confinement des déchets ; en 2021, la décision de justice du 15 octobre aboutissant à revoir le calendrier et le coût des travaux ; en 2022, la décision préfectorale de reprise partielle des travaux et la décision de couvrir le risque de reversement d'un trop perçu de la subvention de l'État ; en 2023, la reprise des travaux de confinement en mars avec un décalage de six mois du planning et la prolongation de la période de surveillance de neuf mois par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023.

Le graphique suivant illustre la situation inhabituelle des MDPA : structure en liquidation dont les provisions devraient diminuer tendanciellement jusqu'à la fin de la liquidation, elle voit au contraire ses provisions augmenter à partir de 2017 en raison des retards, incertitudes juridictionnelles et surcoûts multiples. En raison des arrêts de chantier qui compliquent la clôture de la liquidation, la société supporte une augmentation des charges de fonctionnement et des charges d'entretien des galeries, auxquelles se sont additionnées des pénalités d'arrêt de chantier et de nouvelles obligations réglementaires issus de l'arrêté préfectoral de septembre 2023 (allongement de la période de surveillance, nouveaux forages, etc.).

⁵⁶ D'un montant initial de 28 M€ quand elle a été constituée en 2015, cette provision a fait l'objet d'une reprise pour 17,6 M€ en 2017 afin de couvrir les charges de déstockage plus élevées que prévues. À partir de 2022, il a été décidé de la calculer sur la base de 10% des charges provisionnées pour les travaux spéciaux et les opérateurs miniers.

Graphique n° 2 : Évolution des provisions pour risques et charges des MDPa (2014-2023)



Source : graphique Cour à partir des comptes des MDPa

Tableau n° 6 : Compte de résultat des MDPa (2019-2023)

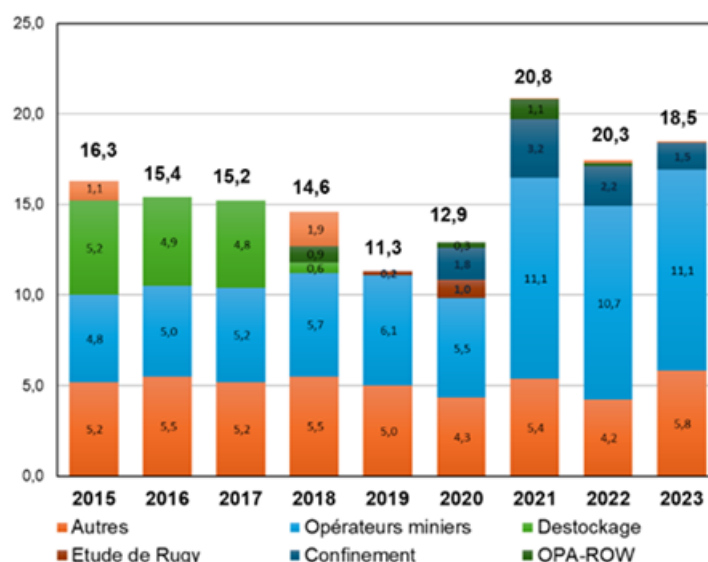
En K€	2019	2020	2021	2022	2023
CHARGES D'EXPLOITATION	22 058	46 842	47 650	58 559	58 283
Personnel (Compte 64)	2 127	2 174	2 262	2 322	2 877
Charges de fonctionnement externes	11 391	12 928	20 826	20 340	18 487
Impôts et taxes	97	94	60	65	72
Sous total Interventions	13 615	15 196	23 148	22 727	21 436
Variation de stock					-7
Autres charges					453
Dotations amortissements / provisions	8 443	31 646	24 502	35 832	36 401
PRODUITS D'EXPLOITATION	17 061	28 772	29 949	59 543	51 756
Chiffre d'affaires	55	104	36	169	98
Subventions État	0	0	0	25 696	22 642
Autres produits	0	0	0	0	1
Reprises	17 006	28 668	29 913	33 678	29 015
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-4 997	-18 070	-17 701	984	-6 526
Produits financiers	1 165	45	33	49	363
Charges financières	7	9	11	15	10
Résultat financier	1 158	36	22	35	353
RÉSULTAT COURANT	-3 839	-18 034	-17 679	1 018	-6 174
Produits exceptionnels	24 041	24 791	26 377	903	2 030

<i>En K€</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Charges exceptionnelles</i>	291	18	1 548	28 389	4 928
<i>Résultat exceptionnel</i>	23 750	24 773	24 829	-27 486	-2 898
<i>Prélèvements sur le résultat</i>	2 665	2 810	670	-265	0
<i>RÉSULTAT NET COMPTABLE</i>	17 246	3 929	6 480	-26 203	-9 072

Le modeste chiffre d'affaires (quelques dizaines de milliers d'euros par an) est constitué d'une activité commerciale résiduelle de vente de cuivre et de ferrailles. Les produits financiers élevés en 2019 (1,1 M€) correspondent à l'encaissement de pénalités de retard dans le cadre du solde d'un contentieux avec une société d'assurance.

L'augmentation des charges de fonctionnement externes à partir de 2021 traduit la reprise des activités de chantier, comme le montre le graphique suivant. Ce dernier fait notamment apparaître les coûts des opérations de confinement qui démarrent en 2020 et succèdent à celles de déstockage entre 2015 et 2017. Il illustre aussi l'importance des coûts d'entretien de la mine (tranche « opérateurs miniers ») qui augmentent avec la durée de la liquidation, à mesure que la mine se détériore.

Graphique n° 3 : Évolution des charges de fonctionnement externes (2015-2023) en M€



Source : MDPA. Note de lecture : OPA-ROW est le nom d'un opérateur minier et bureau d'études polonais. « Etude de Rugy » correspond au coût de 1,2 M€ de l'étude demandée aux MDPA par le ministre.

Par ailleurs, deux importantes modifications de présentation comptable affectant le compte de résultat sont intervenues à partir de l'exercice 2022 à l'initiative du nouveau commissaire aux comptes.

D'une part, la dotation de l'État, qui était comptabilisée en produits exceptionnels avant 2022, a été reclassée à partir de cette année en subvention d'exploitation. C'est ce qui explique la forte baisse des produits exceptionnels à partir de 2022. Cette évolution comptable est bienvenue puisque les dépenses liées à la liquidation, que cette subvention sert à couvrir, sont essentiellement présentées en charges d'exploitation. La situation précédente était un résidu historique sans justification apparente.

D'autre part, une provision spécifique est désormais constatée chaque année pour couvrir le risque, pour les MDPA, de devoir reverser à l'État la part de sa dotation qu'elles n'utilisent pas. La convention annuelle entre les MDPA et l'État prévoit en effet que ce dernier peut interrompre sa contribution ou exiger un remboursement si les MDPA ne fournissent pas les documents ou si tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées (ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues). Cette disposition a toujours été présente dans la convention mais n'avait jamais été provisionnée. Cette évolution comptable est donc bienvenue, même si elle a un impact significatif sur le compte de résultat. La méthode de calcul de la provision s'appuie sur les comptes de bilan et son montant est ajusté chaque année⁵⁷ : il a été de 22 M€ en 2022 et 23,4 M€ en 2023, et sa première comptabilisation en 2022 a fait l'objet d'une dotation exceptionnelle aux amortissements et provisions de 22 M€ qui explique l'essentiel du niveau inhabituellement élevé des charges exceptionnelles de la même année (28,4 M€, dont le reste provient de la comptabilisation des indemnités de suspension de contrat à Bouygues).

2.2.3 Un soutien de la tutelle et une garantie financière à préserver

Face aux nombreuses difficultés rencontrées par les MDPA, le soutien de la tutelle DGEC et des autres administrations centrales (DGPR et DB) est crucial. Il restait prudent au début de la période examinée. Par exemple, de manière surprenante, en 2019, aucune des décisions majeures de l'État concernant les MDPA⁵⁸ n'a fait l'objet d'une communication formalisée à l'attention de la société qui n'en a pris connaissance que de manière indirecte (presse, transfert par les destinataires, etc.).

Le soutien de ces administrations aux MDPA est aujourd'hui plus marqué car une décision claire a été prise et tous les responsables concernés mesurent la gravité des conséquences qu'aurait une nouvelle interruption du confinement. Ce soutien restera indispensable au bon déroulement des travaux de confinement et des opérations de liquidation. Il est notamment indispensable que les MDPA disposent des ressources nécessaires pour mener à bien les travaux. La trésorerie est inhabituellement élevée pour une entreprise publique mais la nature de l'activité et les conséquences potentielles d'une erreur de planification financière justifient qu'elle dispose de cette marge de manœuvre.

Le dernier contrôle de la Cour avait abouti à une recommandation sur ce sujet : « *Les tutelles doivent veiller, pendant les travaux sur les déchets, à ce que les MDPA aient une*

⁵⁷ Son montant est calculé comme la trésorerie au 31 décembre moins le passif à régler plus les actifs à encaisser.

⁵⁸ Courrier à des parlementaires de la directrice du cabinet du MTESS annonçant sa préférence pour le confinement des déchets, communiqués de presse préfectoraux confirmant ce choix tout en annonçant une étude sur la faisabilité d'un déstockage partiel, courrier du MTES au maire de Witteilsheim sur le calendrier de cette étude et sur le maintien du GIP (cf. infra).

trésorerie suffisante pour éviter tout incident de paiement. Pour ce faire, la programmation pluriannuelle et les éventuelles mesures de régulation budgétaire doivent sanctuariser les crédits nécessaires. Le versement du premier acompte de la subvention doit, par ailleurs, impérativement intervenir au premier trimestre »⁵⁹.

Par la suite, cet enjeu financier s'est déplacé des « travaux sur les déchets » aux opérations de confinement et la question des capacités financières des MDPa s'est trouvée au cœur d'une partie des contentieux juridictionnels et des retards de la liquidation des dernières années. Le manque de garantie financière des MDPa a ainsi été invoqué par la CAA de Nancy, lorsqu'elle a annulé, le 15 octobre 2021, l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 (cf. première partie)⁶⁰. En conséquence, l'État a accordé par la loi une garantie financière aux MDPa jusqu'au 1^{er} janvier 2030 et dans la limite de 160 M€ pour couvrir les engagements concernant la réalisation des travaux et la surveillance nécessaire à la sécurité du stockage⁶¹. Cette garantie ne couvre que les frais et coûts pris en charge par les MDPa, nets des sommes et remboursements qu'elle a perçus à ce titre, notamment des subventions de l'État.

Dans un avis du 24 novembre 2022, l'Autorité environnementale a souligné que les coûts engagés de réalisation des opérations avoisinaient déjà le montant maximal de la garantie. Cette remarque a suscité un doute sur le caractère suffisant de cette garantie. En réponse, la direction du budget a indiqué que ce niveau ne nécessitait pas d'être réévalué car « *le plafond de 160 M€ correspond au montant maximum que l'État garantit aux MDPa à un instant donné. Ainsi, ce plafond demeure à son niveau fixé par la loi jusqu'au 1^{er} janvier 2030, indépendamment des engagements qui auraient déjà été honorés par la société du fait de l'avancée des travaux et de leur paiement. En d'autres termes, le plafond de 160 M€ s'applique, à chaque instant, au montant des engagements restant dus à date par la société MDPa et non au coût global du projet* »⁶².

En prenant en compte leur niveau de trésorerie actuel et la subvention déjà versée de 23,4 M€ pour 2024, les MDPa évaluent à environ 150 M€ leur besoin de subvention total jusqu'en 2028, avec la répartition par année présentée dans le tableau suivant.

⁵⁹ Version du référé du 9 avril 2014. La version du rapport particulier est plus courte : « *les tutelles doivent veiller, pendant les travaux sur les déchets, à ce que les MDPa aient une trésorerie suffisante pour éviter tout incident de paiement. Le versement du premier acompte de la subvention doit en conséquence impérativement intervenir au premier trimestre* ».

⁶⁰ Elle a notamment considéré que : i) « *les nouvelles conditions de stockage imposaient au préfet de procéder à une nouvelle évaluation des garanties financières constituées par l'exploitant et auraient dû donner lieu à une information du public sur ce point, ce qui n'avait pas été le cas* » ; ii) « *la société MDPa n'apportait aucune indication sur ses capacités financières propres. L'État est son unique actionnaire et lui accorde des subventions annuelles, mais leur maintien dans des conditions permettant d'exploiter à long terme les installations de stockage, en assurant notamment les travaux d'isolement et de remblayage du site, sa surveillance et autres interventions, n'apparaissait pas comme garanti* ». Source : communiqué de presse de la Cour administrative d'appel de Nancy du 15 octobre 2021.

⁶¹ Article 165 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (cf. annexe 6) et arrêté du 28 février 2022 du ministre de l'économie. Par ailleurs, le code de l'environnement a été modifié pour exempter les installations classées qui bénéficient d'une garantie de l'État de l'obligation de constituer des garanties financières (Décret n° 2022-563 du 15 avril 2022 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement).

⁶² Courrier du 14 décembre 2022 de la direction du budget aux MDPa.

Tableau n° 7 : Évaluation par les MDPA de leur besoin de subvention annuelle jusqu'en 2028

<i>En M€</i>	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Subvention attendue	23,4	29,8	45,8	28,4	21,7	149,1

Source : MDPA

Il est aujourd'hui important que ces besoins soient assurés sans créer le moindre risque d'accident de paiement, pour ne pas compromettre les travaux de confinement. A cette précaution, il convient d'ajouter la nécessité de maintenir, voire renforcer les compétences humaines des MDPA (cf. *supra*, section 2.2.1.2).

Recommandation n° 2. (DGEC, DB, 2025) : Garantir aux Mines de potasse d'Alsace (MDPA) les moyens financiers et humains nécessaires à l'achèvement du confinement des déchets en 2027.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le prolongement de la durée de liquidation des MDPA depuis le dernier rapport de la Cour en 2014 se traduit par un coût additionnel de cette liquidation de 226 M€ pour l'État.

A ce coût s'ajoute celui des plans d'accompagnement local négociés par l'État avec les élus locaux, qui seraient sans doute d'ampleur moindre si les retards ne s'étaient pas accumulés. Une première enveloppe de 50 M€ a été annoncée en 2021 et un deuxième plan est en discussion pour un montant équivalent.

Par ailleurs, les MDPA ont versé près de 7,5 M€ à la commune de Wittelsheim depuis 1999 par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont la justification avait déjà été contestée par la Cour en 2014 et dont l'existence ne doit pas être prolongée au-delà de son échéance et de la fin du confinement des déchets en 2027.

Il convient de mettre en œuvre sans délai ce confinement décidé, dans un contexte très contraignant pour les MPDA (raréfaction des compétences clés, risques juridiques), pour ne pas accroître les risques opérationnels et financiers déjà rendus très élevés par les retards accumulés et la convergence de la mine et atteindre l'objectif de fin des travaux en 2027 et la fermeture des MDPA en 2029. Pour cela, le soutien de la tutelle et la confirmation de la garantie financière de l'État seront déterminants.

ANNEXES

Annexe n° 1.	Glossaire.....	55
Annexe n° 2.	Comptes sociaux des MDPA.....	56

Annexe n° 1. Glossaire

Big-bag : Grand récipient vrac souple (GRVS) utilisé pour le conditionnement, le stockage ou le transport de matériaux.

Boulonnage : Technique de soutènement du toit des galeries consistant à ancrer les blocs rocheux potentiellement instables aux terrains en place un à deux mètres au-dessus du toit.

Convergence : Déformation généralement lente d'une partie de l'édifice minier ayant pour conséquence le rapprochement des structures concernées. Par exemple, convergence entre le mur et le toit d'une galerie, convergence entre les parements d'un pilier.

Déchets ultimes : La loi du 15 juillet 1975 a défini comme ultime un déchet « résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Ennoyage : Lorsque l'activité s'arrête définitivement dans les exploitations souterraines maintenues à sec par pompage, les travaux miniers sont progressivement noyés par les différentes arrivées d'eaux d'infiltration qui étaient jusqu'alors pompées.

Fluage : Déformation d'un matériau soumis à de très fortes pressions.

Fonçage : Action de creuser un puits en descendant.

Galerie : Désigne toute excavation souterraine, horizontale ou faiblement inclinée, qui présente une longueur bien supérieure à sa hauteur et sa largeur. Il peut s'agir, dans le cadre de Stocamine, de galeries d'accès ou de galeries de stockage.

Mur : Désigne le sol d'une galerie.

Parements : Désigne les parois verticales d'une galerie.

Puits : Voie de pénétration dans le gisement, verticale, partant de la surface, comportant des accrochages, donnant accès à différents étages d'une mine et permettant de les desservir. Un puits assure normalement la totalité ou plusieurs des services suivants : extraction, circulation du personnel, transport du matériel, descente du remblai, aérage (entrée ou retour d'air), exhaure, etc.

Remblayage : Action consistant à combler les vides laissés par l'exploitation minière par apport de matériaux (boues, stériles d'exploitation, cendres volantes, etc.)

Saumure : Eau dont la concentration en sel est très élevée.

Toit : Désigne le plafond d'une galerie.

Annexe n° 2. Comptes sociaux des MDPA

BILAN 2019				
ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	366	366		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains	272 512	88 099	184 414	184 414
Constructions	4 969 836	4 875 083	94 753	150 706
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 482 846	2 482 846		
Autres immobilisations corporelles	156 790	156 790		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	939 330		939 330	1 183 268
Autres immobilisations financières	11 479		11 479	15 680
TOTAL (I)	8 833 160	7 603 184	1 229 976	1 534 068
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements	95 985		95 985	68 443
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 121 992		2 121 992	31
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs	1		1	5 545
. Personnel				
. Organismes sociaux	10 251		10 251	10 075
. Etat, impôts sur les bénéfices				369 038
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	594 402		594 402	1 002 464
. Autres	262 225	11 282	250 943	309 887
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	13 702 000		13 702 000	8 799 233
Disponibilités	4 538 995		4 538 995	1 142 526
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Charges constatées d'avance	103 969		103 969	129 027
TOTAL (II)	21 429 820	11 282	21 418 538	11 836 268
TOTAL ACTIF (0 à V)	30 262 980	7 614 466	22 648 514	13 370 336

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000 000)	10 000 000	10 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	176 090	176 090
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-176 505 070	-146 615 598
Résultat de l'exercice	17 246 006	-29 889 472
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice précédent à affecter		
TOTAL (I)	-149 082 974	-166 328 980
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	13 985 900	15 715 900
Provisions pour charges	151 542 500	160 195 500
TOTAL (III)	165 528 400	175 911 400
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires	1 214	1 642
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 719 846	2 221 179
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	196 854	166 655
. Organismes sociaux	116 048	114 137
. Etat, impôts sur les bénéfices	2 051 841	847 482
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	34 448	334 714
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	82 837	102 107
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	6 203 088	3 787 916
TOTAL PASSIF (I à V)	22 648 514	13 370 336

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) ET LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE

COMPTE DE RESULTAT 2019					
	Exercice closé 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue
	France	Exportations	Total	Total	%
Ventes de marchandises Production	20 888		20 888	960	19 928
vendue biens Production vendue services	34 142		34 142	48 046	-13 904
					-28,94
Chiffres d'affaires Nets	55 030		55 030	49 006	6 024
					12,29
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation					
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges Autres produits					
					10,90
					1000,00
			17 006 386	15 334 431	1 671 955
			66	6	60
Total des produits d'exploitation (I)			17 061 482	15 383 443	1 678 039
					10,91
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements			27 542	54 824	-27 282
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-27 542	-54 824	27 282
Autres achats et charges externes			11 390 895	14 627 971	-3 237 076
Impôts, taxes et versements assimilés			97 121	141 171	-44 050
Salaires et traitements			1 389 069	1 455 398	-66 329
Charges sociales			738 273	781 478	-43 205
Dotations aux amortissements sur immobilisations			55 954	201 822	-145 868
Dotations aux provisions sur immobilisations			86 500		86 500
Dotations aux provisions sur actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges			8 300 500	49 121 700	-40 821 200
Autres charges			4	2 039	-2 035
					-99,80
Total des charges d'exploitation (II)			22 058 315	66 331 579	-44 273 264
					-66,75
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-4 996 833	-50 948 136	45 951 303
					90,19
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV) Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières et créances Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			1 164 626	9 105	1 155 521
					N/S
Total des produits financiers (V)			1 164 626	9 105	1 155 521
					N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées			6 970	7 177	-207
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
					-2,88
Total des charges financières (VI)			6 970	7 177	-207
					-2,88
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			1 157 655	1 928	1 155 727
					N/S
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-3 839 178	-50 946 208	47 107 030
					92,46
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			22 204 986	23 089 896	-884 910
Produits exceptionnels sur opérations en capital					
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 836 000		1 836 000
					N/S
Total des produits exceptionnels (VII)			24 040 986	23 089 896	951 090
					4,12
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			185 073	287 870	-102 797
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			106 000	1 132 400	-1 026 400
					-90,64
Total des charges exceptionnelles (VIII)			291 073	1 420 270	-1 129 197
					-79,51
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			23 749 913	21 669 626	2 080 287
					9,60
Participation des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)			2 664 729	612 890	2 051 839
					334,78
Total des Produits (I+III+V+VII)			42 267 094	38 482 444	3 784 650
					9,83
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)			25 021 088	68 371 916	-43 350 828
					-63,40
RESULTAT NET			17 246 006	-29 889 472	47 135 478
					157,70

BILAN 2020				
ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	366	366		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains	272 512	88 099	184 414	184 414
Constructions	4 969 836	4 903 801	66 035	94 753
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 482 846	2 482 846		
Autres immobilisations corporelles	156 790	156 790		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	732 951		732 951	939 330
Autres immobilisations financières	10 779		10 779	11 479
TOTAL (I)	8 626 080	7 631 902	994 178	1 229 976
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements	95 985		95 985	95 985
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 121 992		2 121 992	2 121 992
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs				1
. Personnel	332		332	
. Organismes sociaux	10 223		10 223	10 251
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	497 775		497 775	594 402
. Autres	210 111		210 111	250 943
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	20 300 000		20 300 000	13 702 000
Disponibilités	1 502 270		1 502 270	4 538 995
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Charges constatées d'avance	240 785		240 785	103 969
TOTAL (II)	24 979 474		24 979 474	21 418 538
TOTAL ACTIF (0 à V)	33 605 553	7 631 902	25 973 652	22 648 514

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) ET LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE

PASSIF	Exercice closie 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000 000)	10 000 000	10 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	176 090	176 090
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-159 259 064	-176 505 070
Résultat de l'exercice	3 929 263	17 246 006
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice précédent à affecter		
TOTAL (I)	-145 153 712	-149 082 974
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	13 949 900	13 985 900
Provisions pour charges	154 538 100	151 542 500
TOTAL (III)	168 488 000	165 528 400
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires	1 599	1 214
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 776 588	3 719 846
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	257 060	196 854
. Organismes sociaux	120 157	116 048
. Etat, impôts sur les bénéfices	383 543	2 051 841
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	17 123	34 448
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	83 294	82 837
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	2 639 363	6 203 088
TOTAL PASSIF (I à V)	25 973 652	22 648 514

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) ET LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE

COMPTE DE RESULTAT 2020						
	Exercice closé 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services	71 872 32 043		71 872 32 043	20 888 34 142	50 984 - 2 099	244,08 -6,15
Chiffres d'affaires Nets	103 915		103 915	55 030	48 885	88,83
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amort. et prov., transfert de charges Autres produits			28 668 130 9	17 006 386 66	11 661 744 - 57	68,57 -86,36
Total des produits d'exploitation (I)			28 772 054	17 061 482	11 710 572	68,64
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements				27 542	-27 542	-100
Variation de stock (matières premières et autres approv.)				-27 542	27 542	-100
Autres achats et charges externes			12 928 245	11 390 895	1 537 350	13,50
Impôts, taxes et versements assimilés			93 987	97 121	-3 134	-3,23
Salaires et traitements			1 441 678	1 389 069	52 609	3,79
Charges sociales			731 925	738 273	-6 348	-0,86
Dotations aux amortissements sur immobilisations			28 718	55 954	-27 236	-48,68
Dotations aux provisions sur immobilisations				86 500	-86 500	-100
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges			31 617 300	8 300 500	23 316 800	280,91
Autres charges			64	4	60	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			46 841 916	22 058 315	24 783 601	112,35
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-18 069 862	-4 996 833	-13 073 029	261,63
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV) Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			45 020	1 164 626	-1 119 606	-96,13
Total des produits financiers (V)			45 020	1 164 626	-1 119 606	-96,13
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées						24,88
Différences négatives de change			8 704	6 970	1 734	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			8 704	6 970	1 734	24,88
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			36 316	1 157 655	-1 121 339	-96,86
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-18 033 546	-3 839 178	-14 194 368	369,72
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			24 743 703	22 204 986	2 538 717	11,43
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges			47 282	1 836 000	-1 788 718	-97,42
Total des produits exceptionnels (VII)			24 790 985	24 040 986	749 999	3,12
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			18 354	185 073	-166 719	-90,08
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				106 000	-106 000	-100
Total des charges exceptionnelles (VIII)			18 354	291 073	-272 719	-93,69
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			24 772 632	23 749 913	1 022 719	4,31
Participation des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)			2 809 823	2 664 729	145 094	5,44
Total des Produits (I+III+V+VII)			53 608 059	42 267 094	11 340 965	26,83
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			49 678 797	25 021 088	24 657 709	98,55
RESULTAT NET			3 929 263	17 246 006	-13 316 743	-77,22

BILAN 2021				
ACTIF	Exercice closé 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
Actif immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	366	366		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains	272 512	88 099	184 414	184 414
Constructions	5 006 413	4 935 054	71 359	66 035
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 482 846	2 482 846		
Autres immobilisations corporelles	156 790	156 790		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	554 213		554 213	732 951
Autres immobilisations financières	10 779		10 779	10 779
TOTAL (I)	8 483 919	7 663 154	820 765	994 178
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements	121 698		121 698	95 985
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 566 089		5 566 089	2 121 992
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs	16		16	
. Personnel				332
. Organismes sociaux	5 071		5 071	10 223
. Etat, impôts sur les bénéfices	32 000		32 000	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	948 898		948 898	497 775
. Autres	198 481		198 481	210 111
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	17 400 000		17 400 000	20 300 000
Disponibilités	2 306 282		2 306 282	1 502 270
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Charges constatées d'avance	160 845		160 845	240 785
TOTAL (II)	26 739 382		26 739 382	24 979 474
TOTAL ACTIF (0 à V)	35 223 301	7 663 154	27 560 147	25 973 652

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) ET LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000 000)	10 000 000	10 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	176 090	176 090
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-155 329 802	-159 259 064
Résultat de l'exercice	6 479 095	3 929 263
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice précédent à affecter		
TOTAL (I)	-138 674 616	-145 153 712
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	14 437 400	13 949 900
Provisions pour charges	149 152 600	154 538 100
TOTAL (III)	163 590 000	168 488 000
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires	2 156	1 599
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 193 616	1 776 588
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	248 855	257 060
. Organismes sociaux	106 314	120 157
. Etat, impôts sur les bénéfices		383 543
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	14 622	17 123
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	79 200	83 294
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	2 644 763	2 639 363
TOTAL PASSIF (I à V)	27 560 147	25 973 652

COMPTE DE RESULTAT 2021						
	Exercice closé 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens	4 403		4 403	71 872	-67 469	-93,87
Production vendue services	31 305		31 305	32 043	-738	-2,30
Chiffres d'affaires Nets	35 708		35 708	103 915	-68 207	-65,64
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			29 912 895	28 668 130	1 244 765	4,34
Autres produits			34	9	25	277,78
Total des produits d'exploitation (I)			29 948 637	28 772 054	1 176 583	4,09
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-25 714		-25 714	N/S
Autres achats et charges externes			20 851 664	12 928 245	7 923 419	61,29
Impôts, taxes et versements assimilés			59 781	93 987	-34 206	-36,39
Salaires et traitements			1 477 728	1 441 678	36 050	2,50
Charges sociales			784 190	731 925	52 265	7,14
Dotations aux amortissements sur immobilisations			31 252	28 718	2 534	8,82
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges			24 471 100	31 617 300	-7 146 200	-22,60
Autres charges			5	64	-59	-92,19
Total des charges d'exploitation (II)			47 650 006	46 841 916	808 090	1,73
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-17 701 369	-18 069 862	368 493	2,04
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
			33 457	45 020	-11 563	-25,68
Total des produits financiers (V)			33 457	45 020	-11 563	-25,68
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilés			11 794	8 704	3 090	35,50
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			11 794	8 704	3 090	35,50
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			21 663	36 316	-14 653	-40,35
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-17 679 706	-18 033 546	353 840	1,96
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			26 098 757	24 743 703	1 355 054	5,48
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges			278 500	47 282	231 218	489,02
Total des produits exceptionnels (VII)			26 377 257	24 790 985	1 586 272	6,40
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital			782 000	18 354	763 646	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			766 000		766 000	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)			1 548 000	18 354	1 529 646	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			24 829 257	24 772 632	56 625	0,23
Participation des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)			670 456	2 809 823	-2 139 367	-76,14
Total des Produits (I+III+V+VII)			56 359 351	53 608 059	2 751 292	5,13
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			49 880 256	49 678 797	201 459	0,41
RESULTAT NET			6 479 095	3 929 263	2 549 832	64,89

BILAN 2022				
ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	366	366		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains	272 512	272 512		184 414
Constructions	5 013 625	4 961 605	52 020	71 359
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 482 846	2 482 846		
Autres immobilisations corporelles	156 790	156 790		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	390 401		390 401	554 213
Autres immobilisations financières	10 779		10 779	10 779
TOTAL (I)	8 327 319	7 874 119	453 200	820 765
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements	121 698		121 698	121 698
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 493 941		5 493 941	5 566 089
Clients et comptes rattachés	499		499	
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs	6 960		6 960	16
. Personnel				
. Organismes sociaux	4 991		4 991	5 071
. Etat, impôts sur les bénéfices	897 504		897 504	32 000
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 035 475		1 035 475	948 898
. Autres	9 174		9 174	198 481
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				17 400 000
Disponibilités	22 702 512		22 702 512	2 306 282
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Charges constatées d'avance	118 824		118 824	160 845
TOTAL (II)	30 391 579		30 391 579	26 739 382
TOTAL ACTIF (0 à V)	38 718 898	7 874 119	30 844 779	27 560 147

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) ET LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000 000)	10 000 000	10 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	176 090	176 090
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-148 850 706	-155 329 802
Résultat de l'exercice	-26 202 941	6 479 095
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice précédent à affecter		
TOTAL (I)	-164 877 558	-138 674 616
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	37 155 920	14 437 400
Provisions pour charges	155 953 400	149 152 600
TOTAL (III)	193 109 320	163 590 000
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires	2 129	2 156
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 140 218	2 193 616
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	246 968	248 855
. Organismes sociaux	130 140	106 314
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	14 978	14 622
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	78 583	79 200
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	2 613 017	2 644 763
TOTAL PASSIF (I à V)	30 844 779	27 560 147

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) ET LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE

COMPTE DE RESULTAT 2022						
	Exercice closé 31/12/2022 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens	110 576		110 576	4 403	106 173	N/S
Production vendue services	58 128		58 128	31 305	26 823	85,68
Chiffres d'affaires Nets	168 703		168 703	35 708	132 995	372,45
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			25 696 000		25 696 000	N/S
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			33 678 092	29 912 895	3 765 197	12,59
Autres produits				34	-34	-100
Total des produits d'exploitation (I)			59 542 795	29 948 637	29 594 158	98,82
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)				-25 714	25 714	-100
Autres achats et charges externes			20 339 964	20 851 664	-511 700	-2,45
Impôts, taxes et versements assimilés			64 706	59 781	4 925	8,24
Salaires et traitements			1 593 118	1 477 728	115 390	7,81
Charges sociales			729 102	784 190	-55 088	-7,02
Dotations aux amortissements sur immobilisations			26 552	31 252	-4 700	-15,04
Dotations aux provisions sur immobilisations			184 414		184 414	N/S
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges			35 620 900	24 471 100	11 149 800	45,56
Autres charges			2	5	-3	-60,00
Total des charges d'exploitation (II)			58 558 757	47 650 006	10 908 751	22,89
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			984 038	-17 701 369	18 685 407	105,56
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV) Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
			49 364	33 457	15 907	47,54
Total des produits financiers (V)			49 364	33 457	15 907	47,54
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement			14 739	11 794	2 945	24,97
Total des charges financières (VI)			14 739	11 794	2 945	24,97
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			34 625	21 663	12 962	59,83
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			1 018 663	-17 679 706	18 698 369	105,76
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			50 000	26 098 757	-26 048 757	-99,81
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges			852 862	278 500	574 362	206,23
Total des produits exceptionnels (VII)			902 862	26 377 257	-25 474 395	-96,58
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital			3 284 085	782 000	2 502 085	319,96
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			25 105 382	766 000	24 339 382	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)			28 389 467	1 548 000	26 841 467	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-27 486 605	24 829 257	-52 315 862	-210,70
Participation des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)						
			-265 000	670 456	-935 456	-139,53
Total des Produits (I+III+V+VII)			60 495 022	56 359 351	4 135 671	7,34
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)			86 697 963	49 880 256	36 817 707	73,81
RESULTAT NET			-26 202 941	6 479 095	-32 682 036	-504,42

BILAN 2023				
ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
Actif immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	366	366		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains	272 512	272 512		
Constructions	5 013 625	4 984 912	28 713	52 020
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 482 846	2 482 846		
Autres immobilisations corporelles	191 284	157 377	33 907	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	248 523		248 523	390 401
Autres immobilisations financières	10 779		10 779	10 779
TOTAL (I)	8 219 935	7 898 012	321 922	453 200
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements	128 617		128 617	121 698
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 475 689		5 475 689	5 493 941
Clients et comptes rattachés	3 059		3 059	499
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs	873		873	6 960
. Personnel				
. Organismes sociaux	4 976		4 976	4 991
. Etat, impôts sur les bénéfices	265 000		265 000	897 504
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 141 778		1 141 778	1 035 475
. Autres	42 574		42 574	9 174
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	25 467 934		25 467 934	22 702 512
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Charges constatées d'avance	154 488		154 488	118 824
TOTAL (II)	32 684 987		32 684 987	30 391 579
TOTAL ACTIF (0 à V)	40 904 922	7 898 012	33 006 910	30 844 779

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) ET LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000 000)	10 000 000	10 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	176 090	176 090
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-175 053 648	-148 850 706
Résultat de l'exercice	-9 072 349	-26 202 941
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice précédent à affecter		
TOTAL (I)	-173 949 906	-164 877 558
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	37 633 737	37 155 920
Provisions pour charges	165 786 600	155 953 400
TOTAL (III)	203 420 337	193 109 320
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires	2 294	2 129
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 023 514	2 140 218
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	277 180	246 968
. Organismes sociaux	137 395	130 140
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 348	
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	16 146	14 978
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	78 602	78 583
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	3 536 479	2 613 017
TOTAL PASSIF (I à V)	33 006 910	30 844 779

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) ET LE DEVENIR DU SITE STOCAMINE

COMPTE DE RESULTAT 2023						
	Exercice closé 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises Production						-63,87
vente biens Production	39 946		39 946	110 576	- 70 630	0,64
vente services	58 500		58 500	58 128	372	
Chiffres d'affaires Nets	98 447		98 447	168 703	-70 256	-41,64
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			22 641 667	25 696 000	-3 054 333	-11,89
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			29 015 063	33 678 092	-4 663 029	-13,85
Autres produits			1 317	1 317	1 317	NS
Total des produits d'exploitation (I)			51 756 494	59 542 795	-7 786 301	-13,08
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-6 919	-6 919	-6 919	NS
Autres achats et charges externes			18 487 258	20 339 964	-1 852 706	-9,10
Impôts, taxes et versements assimilés			71 556	64 706	6 850	10,59
Salaires et traitements			1 832 398	1 593 118	239 280	15,02
Charges sociales			1 044 899	729 102	315 797	43,31
Dotations aux amortissements sur immobilisations			23 893	26 552	-2 659	-10,01
Dotations aux provisions sur immobilisations				184 414	-184 414	-100
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges			36 376 800	35 620 900	755 900	2,12
Autres charges			453 071	2	453 069	NS
Total des charges d'exploitation (II)			58 282 957	58 558 757	-275 800	-0,46
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-6 526 463	984 038	-7 510 501	-763,22
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV) Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			362 888	49 364	313 524	635,13
Total des produits financiers (V)			362 888	49 364	313 524	635,13
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées						-30,01
Différences négatives de change			10 316	14 739	-4 423	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			10 316	14 739	-4 423	-30,01
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			352 572	34 625	317 947	918,26
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-6 173 892	1 018 663	-7 192 555	-706,07
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			17 680	50 000	-32 320	-64,64
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 012 236	852 862	1 159 374	135,94
Total des produits exceptionnels (VII)			2 029 916	902 862	1 127 054	124,83
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			2 438 320	3 284 085	-845 765	-25,75
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			2 490 053	25 105 382	-22 615 329	-90,07
Total des charges exceptionnelles (VIII)			4 928 373	28 389 467	-23 461 094	-82,63
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-2 898 457	-27 486 605	24 588 148	89,46
Participation des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)				-265 000	265 000	-100
Total des Produits (I+III+V+VII)			54 149 297	60 495 022	-6 345 725	-10,48
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			63 221 646	86 697 963	-23 476 317	-27,07
RESULTAT NET			-9 072 349	-26 202 941	17 130 592	65,38